



Direction affaires générales et juridiques  
Service affaires juridiques et assemblées

# Conseil municipal

Procès-verbal  
de la séance du 11 juin 2020

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 11 juin 2020 à l'hôtel de ville, salle du conseil:**

L'an deux mille-vingt,

Le onze juin à seize heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Allard, maire, suivant la convocation faite le 5 juin 2020.

**Etaient présents :**

M. Allard, maire

M. Brochard, M. Vince, Mme Reclus, M. Robin, Mme Poirout, M. Mosser, Mme Le Blan, Mme Charbonnier, M. Lumineau, M. Puiroux, M. Le Moal, Mme Yapo, M. Quémeneur, adjoints

M. Quéraud (absent des points 1 à 5 et présent des points 6 à 21), M. Chaillou (absent des points 1 à 3 puis présent des points 4 à 21), Mme Gallais, Mme De Almeida, M. Seillier, M. Robin, M. Laurenceau, Mme Dousset, M. Gautier, Mme Falher (pouvoir à M. Robin des points 1 à 7 puis présente des points 8 à 21), M. Clément, Mme Tenailleau, M. Caillon, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Rasoamiarandray (pouvoir à Mme Charbonnier), Mme Prévot (pouvoir à M. Lumineau), Mme Pernot (pouvoir à M. Vince), Mme Canovas (absente des points 1 à 3 puis pouvoir à M. Chaillou des points 4 à 21), M. Quénéa (pouvoir à Mme Gallais), M. Chusseau (pouvoir à Mme Poirout), M. Jéhan (pouvoir à M. Puiroux), Mme Dabosville (pouvoir à M. Allard), Mme Francheteau (pouvoir à M. Seillier),

**Absents non excusés :**

M. Buquen, Mme Binois, Mme Gilard, conseillers municipaux

-----

Yann Vince a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

-----

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2020 est approuvé.

-----

M. le Maire ouvre la séance.

-----

## ORDRE DU JOUR

### M. Gérard Allard

1. COVID 19 - Modalités techniques d'organisation des séances pendant la période d'état d'urgence sanitaire
2. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT
3. COVID 19 - Délégations consenties au Maire en application de l'ordonnance du 1er avril 2020
4. COVID 19 - Fonds d'aide associatif - Avance de trésorerie remboursable
5. COVID 19 - Plan de soutien et de relance pour la culture - Création d'un fonds exceptionnel dédié

### M. Christian Brochard

6. COVID 19 - Soutien aux entreprises - Exonération des redevances d'occupation du domaine public
7. COVID 19 - Exonérations exceptionnelles de loyer
8. COVID 19 - Prime exceptionnelle suite à la crise sanitaire

### M. Yves Mosser

9. COVID 19 - Modification de la grille tarifaire de la piscine municipale Victor Jara avec la mise en place d'une prolongation d'un an de la validité des cartes d'abonnement

### M. Philippe Puiroux

10. COVID 19 - Mesures tarifaires exceptionnelles Médiathèque et EMMD

### M. Gérard Allard

11. Exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes - Caisse des écoles - Comptes de gestion - Approbation
12. Exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes - Caisse des écoles - Comptes administratifs - Approbation
13. Ville de Rezé et services Annexes - Affectation des résultats 2019 - Approbation
14. Exercice 2019 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Information
15. Ville de Rezé et services annexes - Budget supplémentaire pour l'exercice 2020 - Approbation

### M. Christian Brochard

16. Mise à jour du tableau des effectifs
17. Personnel communal - Contractuels annualisés 2020/2021
18. Don de jours de repos
19. Régime indemnitaire - Ajustement technique de la délibération cadre du 28 juin 2018

---

**M. Yann Vince**

20. Décision de désignation - Indemnité d'expropriation au profit de Madame Dupuis née Clouet

---

**M. Blaise Clément**

21. Vœu du conseil municipal - Liaisons aériennes intérieures : le ferroviaire doit prendre la place de l'avion

**N° 1. COVID 19 - MODALITÉS TECHNIQUES D'ORGANISATION DES SÉANCES PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, précise que sont déterminées par délibération, au cours de la première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Monsieur le maire rappelle les principaux points liés à l'organisation de l'assemblée prévues dans l'ordonnance susvisée et précise les modalités prévues pour la ville :

- Le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient en présentiel ou par visioconférence (à défaut par audioconférence).

Le choix de M. Le Maire s'est porté sur une réunion en présentiel, à la salle de la Trocardière, permettant ainsi un accueil physique des élus et du public tout en respectant les règles de la distanciation et les pré-requis sanitaires.

- Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé au tiers, en lieu et place de la moitié. Il s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les conseillers peuvent être porteurs de deux pouvoirs ;
- Le mode de scrutin utilisé pour le vote des délibérations sera celui habituellement en vigueur à savoir le scrutin public
- La vidéo projection, la sonorisation et la captation audio de la séance sera assurée par une société spécialisée.

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré,**

- prend acte de la tenue en présentiel de la réunion du conseil municipal, à la salle de la Trocardière, dans le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale avec une gestion externalisée de la vidéoprojection, de la sonorisation et de la captation audio des débats tenus lors de cette séance.

## N° 2. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

M. Gérard Allard donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 21 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

### Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

### Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

**Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

| Enregistrement n° Décisions | Opérations                                 | Lot        | Titulaires                     | Objet       | Montant € HT | Date Pref. | Date de Notification |
|-----------------------------|--|------------|--------------------------------|-------------|--------------|------------|----------------------|
| 06MP2020                    | MOE Renovation maternelle Le Corbusier     | Lot unique | PERICOLO                       | AVT 1       | 7 872,21 €   | sans       | 04/03/2020           |
| 07MP2020                    | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil | Lot 1      | DEFAUX CONSTRUCTION RENOVATION | Attribution | 72 278,90 €  | avec       | 14/02/2020           |
| 07MP2020                    | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil | Lot 2      | EBM                            | Attribution | 26 865,46 €  | avec       | 14/02/2020           |
| 07MP2020                    | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil | Lot 3      | OUEST INDUSTRIES               | Attribution | 39 923,00 €  | avec       | 14/02/2020           |
| 07MP2020                    | Travaux d'aménagement du                   | Lot 4      | TEOPOLITUB                     | Attribution | 87 186,00 €  | avec       | 14/02/2020           |

|          | CSC Loire et Seil   |            |                       |             |             |      |            |
|----------|---|------------|-----------------------|-------------|-------------|------|------------|
| 07MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil                      | Lot 5      | CONCEPT et MENUISERIE | Attribution | 29 038,37 € | avec | 14/02/2020 |
| 07MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil                      | Lot 6      | AMH                   | Attribution | 68 500,00 € | avec | 14/02/2020 |
| 07MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil                      | Lot 7      | MGP                   | Attribution | 66 720,00 € | avec | 14/02/2020 |
| 07MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil                      | Lot 8      | ATLANT'ELEC CONSEIL   | Attribution | 28 900,00 € | avec | 14/02/2020 |
| 07MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil                      | Lot 9      | CECOELEC              | Attribution | 49 991,49 € | avec | 14/02/2020 |
| 07MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil                      | Lot 10     | GUESNEAU RENOVATION   | Attribution | 2 914,20 €  | avec | 27/02/2020 |
| 07MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil                      | Lot 12     | LADIN                 | Attribution | 16 310,60 € | avec | 14/02/2020 |
| 08MP2020 | Construction d'un Skate Park et de l'espace urbain périphérique | Lot unique | HEUDE BATIMENT        | AVT 1       | 12 347,99 € | avec | 26/02/2020 |
| 09MP2020 | Eclairage du terrain de rugby du stade de la Robinière          | Lot 2      | CITEOS NANTES         | AVT 2       | 1 480,00 €  | sans | 26/02/2020 |
| 10MP2020 | Ré-informatisation solution de gestion de la médiathèque        | Lot 1      | GM Invent             | Attribution | 53 000,00 € | sans | 04/03/2020 |
| 10MP2020 | Ré-informatisation solution de gestion de la médiathèque        | Lot 2      | Bibliotheca           | Attribution | 45 909,83 € | sans | 04/03/2020 |
| 11MP2020 | Extension du local de convivialité du gymnase Julien Douillard  | Lot 4      | BORDRON ASSOCIES      | AVT1        | 1 159,04 €  | sans | 26/02/2020 |
| 11MP2020 | Extension du local de convivialité du gymnase Julien Douillard  | Lot 2      | SAS GLEN COUVERTURE   | AVT1        | -1 936,20 € | sans | 26/02/2020 |
| 11MP2020 | Extension du local de convivialité du gymnase Julien Douillard  | Lot 5      | BRUNET ECTI           | AVT2        | 1 988,00 €  | sans | 26/02/2020 |
| 11MP2020 | Extension du local de convivialité du gymnase Julien Douillard  | Lot 6      | ATELIER VEROT         | AVT2        | 1 299,30 €  | sans | 26/02/2020 |

|          |   |               |                        |             |  |          |            |
|----------|---|---------------|------------------------|-------------|--|----------|------------|
| 13MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil  | Lot 10        | GUESNEAU RENOVATION    | Attribution | 2 914,20 €   | avec     | 27/02/2020 |
| 13MP2020 | Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil  | Lot 11        | OUEST HORIZON          | Attribution | 32 400,00 €  | avec     | 04/03/2020 |
| 15MP2020 | Travaux de reconversion de la halle de la Trocardière en équipement sportif - Phase 1 | Lot 4         | BORDRON ASSOCIES       | AVT3        | -369,57 €  | oui      | 04/03/2020 |
| 16MP2020 | AC à BC Entretien des réseau EU et EP 2020-2024                                       | Lot unique    | ORTEC ENVIRONNEMENT    | Attribution | Pour 2 ans :<br>mini : 20000€ HT<br>maxi : 60000€ HT<br>renouvelable tacite 1 fois 2 ans | non      | 04/03/2020 |
| 19MP2020 | GS et Restaurant La Houssais  | Lot 2         | ATLANTIC ENVIRONNEMENT | AVT10       | 4 105,00 €   | oui      | 03/04/2020 |
| 19MP2020 | GS et Restaurant La Houssais  | Lot 11        | LUDOVIC BOUGO          | AVT3        | 1 481,00 €   | oui      | 03/04/2020 |
| 21MP2020 | Aménagement du Parc Paul ALLAIN   | Lot 1         | ATLANTIC ENVIRONNEMENT | AVT2        | 4 410,00 €   | avec     | 06/05/2020 |
| 21MP2020 | Aménagement du Parc Paul ALLAIN   | Lot 2         | INEO ATLANTIQUE        | AVT2        | 4 086,22 €   | avec     | 06/05/2020 |
| 21MP2020 | Aménagement du Parc Paul ALLAIN   | Lot 3         | SPORTINGSOL            | AVT2        | 2 550,00 €   | avec     | 06/05/2020 |
| 22MP2020 | GS et Restaurant La Houssais  | Lot 14        | FORCENERGIE            | AVT3        | 393,12 €   | oui      | 13/03/2020 |
| 23MP2020 | Extension et restructuration de l'école élémentaire Simone Veil ( La Houssais)        | Tous les lots | Néant                  | Sans suite  | Néant  | Néant    | 23/03/2020 |
| 26MP2020 | Peinture et revêtements de sols multi-sites 2020                                      | Lot 1         | Frémondrière           | attribution | 29 288,56 €  | sans     | 15/05/2020 |
|          |   | Lot 2         | Frémondrière           | attribution | 25 592,30 €  | sans     | 15/05/2020 |
|          |   | Lot 3         | Frémondrière           | attribution | 8 355,49 €   | sans     | 15/05/2020 |
|          |   | Lot 4         | Volume & Couleurs      | attribution | 4 779,98 €   | sans     | 15/05/2020 |
| 27MP2020 | Extension en modulaire de l'école Château Sud   | Lot 1         | EGDC                   | attribution | 136 212,82 €   | 21/05/20 | 25/05/2020 |
|          |   | Lot 2         | COUGNAUD               | attribution | 324 427,39 €   | 21/05/20 | 22/05/2020 |



|          |   |            |                        |             |                |          |                |
|----------|---|------------|------------------------|-------------|----------------|----------|----------------|
|          |   | Lot 3      | CECOELEC               | attribution | 4 701,81 €     | 21/05/20 | 25/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 4      | VERDETERRA             | attribution | 5 785,00 €     | 21/05/20 | 25/05/20<br>20 |
| 28MP2020 | Travaux de reconversion de la halle de la Trocardière en équipement sportif - Phase 2 | Lot 1      | PIGEON TP LOIRE ANJOU  | Sans suite  | Néant          | Néant    | 20/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 1      | SAS MABILEAU TP        | Sans suite  | Néant          | Néant    | 20/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 1      | ATLANTIC ENVIRONNEMENT | Sans suite  | Néant          | Néant    | 20/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 1      | SAS BAUDRY TP          | Sans suite  | Néant          | Néant    | 20/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 2      | Néant                  | Sans suite  | Néant          | Néant    | 18/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 3      | VERON DIET             | Sans suite  | Néant          | Néant    | 19/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 4      | Néant                  | Sans suite  | Néant          | Néant    | 18/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 5      | Néant                  | Sans suite  | Néant          | Néant    | 18/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 6      | FREMONDIERE DECORATION | Sans suite  | Néant          | Néant    | 19/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 6      | SARL THIERRY FELIATRE  | Sans suite  | Néant          | Néant    | 20/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 6      | CARCHAPE               | Sans suite  | Néant          | Néant    | 19/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 7      | Néant                  | Sans suite  | Néant          | Néant    | 18/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 8      | HERVE THERMIQUE        | Sans suite  | Néant          | Néant    | 20/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 8      | LA REGIONALE           | Sans suite  | Néant          | Néant    | 20/05/20<br>20 |
|          |   | Lot 9      | LA REGIONALE           | Sans suite  | Néant          | Néant    | 20/05/20<br>20 |
| Lot 9    | FORCENERGIE   | Sans suite | Néant                  | Néant       | 19/05/20<br>20 |          |                |
| Lot 9    | SAS BORDON  | Sans suite | Néant                  | Néant       | 25/05/20<br>20 |          |                |

**Commandes d'équipements sanitaires effectuées en urgence pour faire face à la crise liée au Coronavirus**

| Fournisseurs      | Articles                      | Qté  | Prix total TTC |
|-------------------|-------------------------------|------|----------------|
| Lyreco            | Blouse jetable                | 100  | 175,20 €       |
| Lyreco            | Lunettes de protection        | 50   | 102,00 €       |
| Fillaud           | Flacons et spray              | 1380 | 1 116,19 €     |
| Equip santé Biron | Etui jetable thermomomètre    | 1000 | 40,52 €        |
| Chomette          | Gel hydroalcoolique (500 ml)  | 240  | 1 428,00 €     |
| Citynox           | Bornes gels hydro-alcooliques | 10   | 2 568,00 €     |
| Prolians          | Casques / Visières            | 15   | 172,62 €       |

|                          |  |                            |             |
|--------------------------|--|----------------------------|-------------|
| <b>UGAP</b>              | Gels hydro-alcoolique  | 2                          | 248,64 €    |
| <b>Prolians Casques</b>  | Casques / Compléments  | 15                         | 325,44 €    |
| <b>Chamatex</b>          | Masques alternatifs  | 7200                       | 24 192,00 € |
| <b>BV TAL</b>            | Masques alternatifs  | 2500                       | 13 118,40 € |
| <b>Lyreco</b>            | Matériaux pour visières artisanales<br>- Feuilles plastiques               | 5                          | 69,60 €     |
| <b>Lyreco</b>            | Matériaux pour visières artisanales<br>- Elastiques larges                 | 10                         | 40,44 €     |
| <b>Lyreco</b>            | Filament pour imprimante 3D  | 6                          | 215,71 €    |
| <b>Lyreco</b>            | Masques FFP2   | 2000                       | 13 680,00 € |
| <b>Cofradis</b>          | Barrières de sécurité  | 50                         | 3 180,00 €  |
| <b>Nantes Métropoles</b> | Mandat Masques grand public (pris<br>en charge Etat)                       | 45000                      | - €         |
| <b>ASAP</b>              | Mise sous pli et distribution<br>Masques                                   | 25000                      | 32 753,02 € |
| <b>Ad HOC Media</b>      | Plexiglas  | 25                         | 5 865,60 €  |
| <b>VPA Industrie</b>     | Vêtements de travail n°1<br>(Education; Petite Enfance;<br>Propreté; etc.) | 608                        | 14 382,19 € |
| <b>UGAP</b>              | Sur-Chaussures   | 2                          | 114,38 €    |
| <b>Ad HOC Media</b>      | Plexiglas + Bornes distribution de<br>gels                                 | 39 articles                | 7 138,68 €  |
| <b>Chomette</b>          | Thermomètres   | 24                         | 1 843,20 €  |
| <b>Chomette</b>          | Lingettes  | 1800                       | 7 776,00 €  |
| <b>UGAP</b>              | Gels 5L + Gels 300ml   | 28 X 5L &<br>48 x<br>300ml | 1 467,79 €  |
| <b>UGAP</b>              | Gants  | 14000                      |             |
| <b>UGAP</b>              | Gants  | 14000                      | -317,3 €    |
| <b>VPA Industrie</b>     | Vêtement de travail n°2  | 48                         | 1 174,66 €  |
| <b>Para. ATOUT SUD</b>   | Visières Leclerc ATOUT SUD   | 300                        | 870 €       |
| <b>Para. ATOUT SUD</b>   | Visières Leclerc ATOUT SUD   | 3000                       | 8 700 €     |
| <b>VPA Industrie</b>     | Masques Cat.1  | 10000                      | 37 176 €    |
| <b>VPA Industrie</b>     | Masques Cat.1  | 10000                      | 54 828 €    |
| <b>Chomette</b>          | Thermomètres   | 50                         | 3 200 €     |
| <b>Lyreco</b>            | Piles pour distributeur gel  | 800                        | 639,84 €    |
| <b>Atout Sud</b>         | Pulvérisateur 0,7L   | 500                        | 1 200 €     |
| <b>Actuel Vet</b>        | Vêtement de travail n°3 (Morgant-<br>Jaffeux)                              | 72 articles                | 1 868,18 €  |
| <b>Ad HOC Media</b>      | Plexiglas  | 13 articles                | 2 868,24 €  |
| <b>Ad HOC Media</b>      | Bornes de gels hydro alcoolique  | 40                         | 13 634,4 €  |
| <b>UGAP</b>              | Gel hydroalcoolique (5LX40);<br>(240X0,3L); (180 X 1L)                     | 60                         | 3 689,34 €  |
| <b>Ad HOC Media</b>      | Plexiglas et protections "fixes" pour<br>élections                         | 114<br>articles            | 14 710,25 € |
| <b>Ad HOC Media</b>      | Plexiglas pour accueil   | 28 articles                | 4 655,76 €  |
| <b>SystErgo</b>          | Tablettes accueil adaptation   | 12                         | 2 539 €     |

|  |           |  |  |
|--|-----------|--|--|
|  | plexiglas |  |  |
|--|-----------|--|--|

**Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Convention de mise à disposition temporaire à titre précaire et révocable d'une réserve foncière 25 rue de la Galarnière. Bénéficiaire: SAS SOMEDIS (SUPER U). Durée: un an à compter du 1er novembre 2019.

- Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de raccordements à un compteur d'eau place des Filets. Bénéficiaire: MARC SA Durée: du 4 novembre 2019 à la fin des travaux le 13 février 2020.

- Convention de mise à disposition temporaire à titre précaire et révocable d'un garage. Bénéficiaire: Mme Laurence BADIN. Durée: du 1er Novembre 2019 au 31 Mai 2020

**Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :**

• **Indemnités de sinistre :**

| Société | N° de sinistre     | Remboursement |
|---------|--------------------|---------------|
| SMACL   | 2019141560M - 0424 | 8 250.00 €    |
| SMACL   | 2019216181X-1394   | 2 535.60 €    |
| SMACL   | 2019101372E - 1041 | 3 312.12 €    |

**Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

**De février à juin 2020 :**

| Intervenants | N° dossier   | Date       | Montant |
|--------------|--|------------|---------|
| CVS          | 139526 (consultation juridique – Procédure RH)           | 10/03/2020 | 720 €   |
| CVS          | 139526 (consultation juridique– Procédure RH)            | 10/03/2020 | 1800 €  |
| Parthema     | 16.01636 (consultation juridique– SDC Maison radieuse)   | 09/03/2020 | 780 €   |
| CVS          | 139526 (consultation juridique – Procédure RH)           | 28/02/2020 | 1260 €  |
| CVS          | 141710 (Rédaction mémoire en défense)                    | 12/05/2020 | 2520 €  |
| Parthema     | 20.04157 (consultation juridique – espace boisé classé)  | 04/05/2020 | 594 €   |
| CVS          | 139526 (consultation juridique)                          | 24/04/2020 | 1080 €  |
| Parthema     | 20.04011 (consultation juridique)                        | 04/05/2020 | 4872 €  |
| Parthema     | 18.03132 (Procédure expulsion – Allée du Dauphiné)       | 02/06/2020 | 1200 €  |
| MRV          | RR/EP-200059 502 (Procédure expulsion – bd José Arribas) | 27/05/2020 | 1152 €  |

**Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :**

### De février à juin 2020:

| Marque          | Immatriculation | Date       | Sinistre   | Responsabilité |
|-----------------|-----------------|------------|------------|----------------|
| Peugeot Boxer   | 741 BXN 44      | 13/02/2020 | Choc       | 100%           |
| Citroën Saxo    | 197 AMM 44      | 24/03/2020 | Choc       | 100%           |
| Renault Traffic | DD 932 WW       | 19/05/2020 | Vandalisme | 0%             |

### N° 3. COVID 19 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a confié une délégation de pouvoirs au Maire relative à une série de matières sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales listant les domaines susceptibles d'être délégués.

Compte tenu de la situation sanitaire et suite à la loi 2020-290 du 23 mars 2020, le gouvernement a publié plusieurs ordonnances relatives au fonctionnement des collectivités locales.

Par ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19, le gouvernement a pris une série de mesures portant notamment sur les délégations aux exécutifs locaux.

En particulier, le maire a reçu, au titre de l'article 1 de ce texte, une délégation de plein droit, sans qu'une délibération soit nécessaire, dans l'ensemble des matières pouvant être déléguées au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à l'exception du point relatif aux emprunts pour lequel l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 comprend des dispositions spécifiques.

Le maire a reçu délégation également pour procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunt.

Cette ordonnance emporte, en conséquence, une extension des pouvoirs délégués précédemment par le conseil municipal.

En effet, le contexte créé par la situation de pandémie est exceptionnel et est susceptible d'impliquer l'édiction de décisions rapides comme pour l'attribution de subventions aux associations.

L'ordonnance prévoit que le conseil peut à tout moment mettre fin en tout ou partie à la délégation ou la modifier et que cette question est mise à l'ordre du jour de la première réunion du conseil qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Le Maire de Rezé n'a pas souhaité recourir aux dispositions de cette ordonnance pour l'attribution de subventions aux associations et de garanties d'emprunt ; tout en ayant préparé le dispositif financier permettant de soutenir le tissu associatif et économique rezéen, il a été souhaité que ces sujets soient soumis aux conseillers municipaux lors du présent Conseil municipal.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de revenir sur cette extension des pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal, permises par l'ordonnance du 1er avril 2020, et revenir au périmètre de délégations retenu dans la

délibération 35\_2014 du 5 avril 2014.

**M. Clément** déclare :

*« Juste une remarque, c'est plutôt appréciable que vous souhaitiez vous tourner vers la représentation municipale et laisser au conseil municipal l'entière responsabilité de toutes les décisions, en même temps, en renonçant aujourd'hui aux pouvoirs qui vous sont donnés par cette ordonnance, vous engagez aussi ce qui se passera pour la suite et pour le prochain maire. Si jamais par malheur, il y avait une recrudescence du virus et qu'il faille prendre des décisions en très grande urgence, il faudrait refaire un conseil municipal pour redonner les pouvoirs exceptionnels au maire et donc ça ne nous semblait pas nécessaire à partir du moment effectivement dans les faits, montriez que vous laissiez le conseil municipal s'exprimer, de renoncer explicitement par une délibération pour laquelle nous nous abstiendrons sur le vote. »*

**M. le Maire** déclare :

*« Pas de soucis, moi en tout cas, en tant que maire je ne souhaite pas bénéficier de délégations particulières, le prochain conseil municipal aura lieu après les élections du 28 juin prochain, le prochain maire et son équipe décidera ou pas s'il veut mettre en œuvre ces délégations, en tout cas moi j'y renonce jusqu'à la fin de mon mandat.»*

**Le conseil municipal,**

Vu les ordonnances 2020-330 du 25 mars 2020 et 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n°35\_2014 du 5 avril 2014

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions,**

- Décide que les délégations étendues confiées au maire par l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 jusqu'au terme de la période d'état d'urgence sanitaire ne sont pas maintenues.
- Décide que les délégations de pouvoirs du conseil au Maire sont déterminées selon les termes de la délibération 35\_2014 du 5 avril 2014.

#### **N° 4. COVID 19 - FONDS D'AIDE ASSOCIATIF - AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Mes chers collègues,*

*Je veux commencer notre dernière réunion du conseil municipal en vous adressant quelques mots.*

*La crise sanitaire que nous traversons a fortement bouleversé notre quotidien.*

*Heureusement, à Rezé, fidèle à son identité et son ADN, la solidarité a été forte et de nombreuses initiatives citoyennes ont vu le jour. Sur le terrain, les élus de l'équipe municipale en place, avec les habitant.e.s, les services municipaux, les associations, les acteurs économiques, les professionnels de santé ont été mobilisés chaque jour.*

*Ils ont travaillé de façon solidaire pour limiter la propagation de l'épidémie (réorganisation des services municipaux, distribution de masques) pour protéger les plus vulnérables et trouver des solutions adaptées aux besoins de chacun.e (hébergement d'urgence, distributions de bons alimentaires, portage de repas) pour soutenir les commerçants (réouverture des marchés, exonération des taxes et loyers) et les associations (création d'un fonds d'urgence aux associations)...*

*Je profite de ce conseil pour remercier l'ensemble de ces personnes (citoyens, agents, commerçants, voisins...) qui se sont mobilisés pendant cette période pour aider les personnes isolées, fragiles ou démunies.*

*Un grand merci. »*

**M. Gérard Allard** donne ensuite lecture de la délibération :

La présence du Covid-19 sur le territoire français et les mesures prises pendant la période de confinement ont entraîné l'annulation de toutes les manifestations associatives prévues au printemps. De plus, subsistent des incertitudes pour la période estivale.

Dans ce contexte, de nombreuses associations subissent un impact financier non négligeable, en particulier les associations sportives, de loisirs, et culturelles.

Devant ce constat, la Ville a annoncé le 7 mai 2020 la création d'un fonds d'aide aux associations d'un montant de 100 000 €.

Ce dispositif ne concerne pas les associations d'entraide ou de solidarité, que la Ville de Rezé soutient par des dispositifs spécifiques avec l'appui du CCAS.

Les associations culturelles feront également l'objet d'actions d'accompagnement spécifiques pour soutenir la création sur le territoire.

La mise en œuvre de ce fonds obéit à plusieurs objectifs :

- privilégier la rapidité des réponses pour sécuriser les associations,
- instaurer de l'équité entre les associations par un accès simple et une distribution juste validés en commission,
- sécuriser la Ville sur la sincérité des besoins exprimés.

Cette aide s'adresse aux associations :

- rezéennes
- sportives, culturelles et de loisirs,
- dont la situation financière est particulièrement grave, pouvant remettre en cause la pérennité de l'association à court terme et la reprise de ses activités à la rentrée.

Elle prendra la forme d'une avance de trésorerie par passage aux Conseils municipaux de juin et de septembre 2020, et sera suivie, début 2021, d'un examen des comptes 2020 (compte de résultat et bilan) pour mesurer les effets réels de la crise et le besoin d'aide et transformer l'avance en aide définitive pour les associations en réelle difficulté.

Les dossiers de demande d'aide ont été reçus jusqu'au 18 mai au soir. 12 dossiers ont été réceptionnés dont 6 d'associations sportives, 1 d'une association culturelle, 2 du secteur développement durable et 3 d'autres domaines. Après un travail d'instruction technique, une commission d'attribution s'est réunie le 28 mai 2020, présidée par le Maire, avec les élus thématiques, un représentant de chaque groupe politique, des personnalités qualifiées (Maurice Cosson, ancien directeur de la Soufflerie, Michel Martineau, président de l'OMS, Virginie Varaigne, présidente de la JCE) et les fonctionnaires concernés.

Les propositions d'arbitrage issues de cette commission, résumées dans le tableau ci-dessous, sont proposées au vote du Conseil Municipal.

### **Critères d'attribution**

L'examen des dossiers prend en compte des critères suivants :

- Intérêt général au niveau local (animation du territoire, ancienneté de présence sur le territoire, participation aux projets de la collectivité et à la mise en valeur des priorités ville : seniors, égalité H/F, jeunesse, handicap, priorité Château...)
- Rayonnement de l'association (nombre d'adhérents et son rayonnement, nombre de salariés...)

Éléments financiers:

Des indicateurs de base :

- Résultat 2019
- Niveau de trésorerie 2019/niveau de Fonds de Roulement
- Niveau de charges fixes

- Appréciation de la situation financière globale, présence de difficultés conjoncturelles ou structurelles

Des indicateurs spécifiques :

- Emploi de salariés
- Impact financier des événements annulés
- Demandes d'aides adressées à d'autres partenaires/ perte de financements privés (sponsors notamment)

|  |               |
|--|---------------|
| Rezé Basket 44                           | 5 000         |
| Basket Club Saint Paul                   | 21 500        |
| FC REZE                                  | 12 000        |
| ASBR Handball                            | 20 000        |
| Cercle Saint Paul Gymnastique            | 500           |
| ASBR Judo                                | 10 000        |
| ADPC 44 Antenne Rezé (protection civile) | 2 000         |
| Arte Yoga                                | 0             |
| Miss récup et recycle                    | 2 798         |
| Stations-services                        | 3 000         |
| Pro Vie dense                            | 6 000         |
| Amicale Laïque de l'Ouche Dinier         | 5 000         |
| <b>Total</b>                             | <b>87 798</b> |

**M. Lumineau** donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonjour à tous et à toutes,

*Je pense que tout a été dit dans ce diaporama, je voulais simplement le compléter :*

*La période de confinement liée à une crise sanitaire inédite est venue bouleverser brutalement le monde, la France et bien évidemment notre territoire. Rezé n'a pas été épargné et il a fallu faire face dès le 16 mars à un confinement avec des règles et des consignes sanitaires draconiennes.*

*Dès les 1ers jours, le maire et quelques élus accompagnés des services et de très nombreux agents de la ville ont été sur le front pour palier rapidement aux besoins et surtout à la protection des citoyens. La tâche était rude mais les actions devaient se faire rapidement et l'urgence était de mise au quotidien. Nous ne pouvons que féliciter et remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à faire que la crise sanitaire se déroule au mieux sur notre commune. Malgré les reproches incessants, voir agressifs, qui auraient pu faire facilement baisser les bras, chacun et chacune a tenu bon et nous pouvons être fiers de l'ensemble des actions, soutien et décisions qui ont été prises avec le seul objectif, préserver avant tout la santé de nos citoyens et les aider dans leurs besoins liés à cette crise.*

*Dès les 1ers jours du confinement quelques associations de notre territoire nous ont interpellées, inquiètent déjà des conséquences de cette crise sur leur fonctionnement et principalement sur leur trésorerie liée très souvent à des événements majeurs programmés dans les semaines qui suivaient.*

*Au regard de ces interpellations nous avons dès les 1ers jours d'avril travaillé sur les solutions à apporter à ces associations en détresse. Un soutien était évident et la mise en place d'un fond de soutien a rapidement été décidée. Le dispositif a été présenté lors du bureau municipal du 7 mai et l'information a été envoyée aux associations avec une date limite fixée au 18 mai.*

*Douze associations ont répondu, avec des dossiers complets présentés lors de ce conseil municipal. Depuis une autre association nous a sollicité, comme le maire l'a dit tout à l'heure APR. Ce dossier sera également examiné dans les prochaines semaines avec les mêmes règles et passages en commission.*

*Sur les 500 associations que compte notre commune, ce nombre de demandes semble assez faible mais la vigilance dans les semaines et les mois à venir doit rester active. En effet certaines associations lors de la reprise à l'automne pourraient au regard de leur trésorerie solliciter la collectivité. A suivre également les associations discrètes mais souvent très efficaces qui par pudeur n'oseraient faire appel à de l'argent public pour s'en sortir. Ce fond d'aide aux associations est plus qu'un soutien, il est aussi la reconnaissance de la ville vers notre tissu associatif que nous devons*

*absolument pérenniser, un soutien moral sera aussi nécessaire. Depuis la mi-mars de nombreuses associations ont cessé leur activité beaucoup ne reprendront qu'en septembre si les conditions sanitaires le permettent. Les Présidents, les bénévoles, les adhérents sont désorientés, le lien social qu'ils retrouvaient lors des activités à disparu et il va falloir le redynamiser. Le maintien du forum des associations prévu le samedi 5 septembre n'a pas été encore discuté. Cette belle vitrine associative sur notre territoire, sous réserve des règles sanitaires qui ne soient pas trop exigeantes doit se maintenir. Les associations auront se besoin vital de retrouvailles avec les citoyens, leurs adhérents pour redémarrer leurs activités mais aussi de s'exprimer et de partager leurs éventuelles difficultés tant avec la ville qu'avec les autres associations présentent.*

*Ma mission près des associations pendant 6 ans m'a apporté et fait partager humainement de grands et beaux moments avec nombre d'associations rezéennes, leur accueil toujours chaleureux, l'écoute, le partage, les projets discutés ensemble ont nourri le temps passant, la confiance témoignée par les habitants le 30 mars 2014. Cet engagement, je l'ai tenu fidèlement jusqu'à la fin de ce mandat, je l'ai mené du mieux possible, probablement avec quelques erreurs au travers de ma délégation, près de ce beau tissu associatif dont je suis fier, dont nous pouvons être fiers à Rezé, préservons-le, il est notre richesse. Que vivent nos associations, chapeau bas aux présidentes et présidents, la tâche est parfois compliquée et surtout remerciements et un bon coup de chapeau à l'ensemble des bénévoles sans qui elles n'existeraient pas. Merci de votre écoute. »*

**Mme Gallais** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Que serait la ville de Rezé sans les associations, elles sont une vraie richesse pour notre territoire, mais effectivement pour elles aussi la crise sanitaire que nous traversons va laisser des traces. Pourtant, pourquoi les utiliser pour votre communication.*

*En effet, vous avez annoncé à grand renfort de presse, l'annonce de la mise en place d'un fond d'aide aux associations mais la réalité en est bien éloignée. Il ne s'agit pas d'une aide, mais d'une avance de trésorerie dans la délibération proposée en choisissant dans la décision modificative qui va suivre de placer cette enveloppe de 100 000 € en investissement, car vous en prévoyez le remboursement, la majorité actuelle n'assume pas ses engagements auprès des partenaires.*

*En commission, il nous a été clairement dit que l'avance se transformerait en subvention et c'est le terme que vous avez également utilisé tout à l'heure monsieur le maire, si les associations ne pouvaient pas rembourser. Vous laissez donc à la majorité suivante, le soin de trouver les fonds en fonctionnement. Les dossiers présentés aujourd'hui sont ceux reçus effectivement au 12 mai. Déjà 88 000 € d'engagé sur les 100 000 annoncés. Que restera-t-il pour les nombreuses associations qui n'ont pas encore pu se rencontrer où tout simplement, pu faire leur assemblée générale, à cause du confinement.*

*Vous nous avez répondu que vous traiterez les futurs dossiers avec les mêmes critères, c'est donc une enveloppe qui va être amenée à exploser puisque seulement 12 associations sur les 500 ont obtenues les critères.*

*Là encore, vous laissez la future majorité gérer vos engagements même si nous savons qu'effectivement les associations ont des vrais besoins en cette période difficile. Nous voterons cette délibération car elle répond à une attente mais nous tenons à continuer d'alerter sur vos pratiques. »*

**M. Mosser** déclare :

*« Je rappelle que c'est un travail qu'on a fait tous en commun autour de la table et je ne comprends même pas votre intervention. Si, je me rappelle que lors de cette commission, vous étiez intervenue en trouvant qu'on donnait trop d'argent aux associations, je me rappelle très bien de vos termes et c'est un scandale d'intervenir aujourd'hui devant un public.*

*Je rappelle que par exemple dans le monde du sport, ce sont 13000 licenciés à Rezé. Combien faudrait-il dépenser si on supprimait les bénévoles de cette ville qui s'occupent du sport à Rezé. Combien faudrait-il dépenser pour que nos jeunes aient des activités dans notre ville ?*

*Si on fait actuellement une avance, c'est pour permettre de pouvoir faire une analyse bien plus précise des besoins des associations, non pas pour faire de la communication mais pour les aider à franchir un cap.*

*Je rappelle que des associations sportives ont des charges fixes assez conséquentes et en général relativement peu de trésorerie. Elles ont un mode de fonctionnement soumis à une saisonnalité spécifique. La période des entraînements ou des compétitions où ils ont besoin dès le début de la saison d'avoir de l'argent dans leur trésorerie et la période de fin de saison où ils organisent des événements pour amener de l'argent. Or, cette période-là n'a pas pu se dérouler du fait du confinement donc il fallait qu'on prenne des décisions d'urgence. Donc ce n'est pas ici de la communication, c'est de l'aide vraiment aux associations.*



*Et je voudrai remercier l'ensemble des bénévoles, des éducateurs des présidents et des présidentes et aussi des acteurs économiques qui aident à cette pratique sportive accessible à tous et au plus grand nombre »*

**M. Caillon** déclare :

*« A propos de communication, j'ai posé une question qui pouvait trouver du sens : est-ce que ça ne vous interroge pas que les 2/3 des associations soutenues soient des associations sportives. Ne vous méprenez pas sur mon intervention. Je ne suis pas en train de dire que c'est un scandale de donner de l'argent à ces associations mais ce que je me dis c'est que dans ce tissu associatif très riche que vous soulignez, c'est interpellant qu'il y ait si peu d'associations à caractère social car on trouve aussi de l'éducation populaire. Ce sont aussi des indicateurs. Qu'est ce qui fait qu'aujourd'hui que cela ne représente qu'un tiers. Et je ne parle pas que du secours populaire. Mon intervention n'est pas dirigée contre le sport, Ragt n'a rien contre le sport mais pourquoi cette faiblesse dans notre tissu associatif ? »*

**Mme Reclus** déclare :

*« Je voulais juste témoigner comme participante de la commission d'arbitrage. L'information nous a été donnée que c'était une avance de trésorerie remboursable. Dans les courriers envoyés aux associations, cela figurait également. Il n'y avait pas de communication abusive. Par ailleurs, pour répondre, et Marie Tenailleau était présente, il a été dit que cela a été envoyé à toutes les associations, aux 500 associations. Et ont été traitées les réponses qui nous sont parvenues sachant que certaines associations n'ont pas la structure au niveau de la gouvernance. Pour certaines, des présidents avaient démissionné suite aux difficultés rencontrées par rapport à leurs propres employeurs. Donc on a eu un retour sur le fait que certaines associations du fait de leur structuration, des éléments qui ont pu perturber le cours du fonctionnement, n'ont pas pu répondre. C'est dommage mais elles ont toutes été concernées. Certaines ont répondu. Je vois à Pont Rousseau comme Miss Récup', je m'en félicite. Il serait souhaitable que toutes puissent le faire, si ce n'est pas maintenant, mais dans l'avenir ; pour assumer nos responsabilités par rapport à cette solidarité qu'on se doit en direction des associations. »*

**M. Vince** déclare :

*« Je ne comprends pas bien les propos que j'entends autour de la table si ce n'est qu'on est dans un contexte politique particulier et cela peut expliquer des choses mais je n'entends pas bien ce genre de choses parce que effectivement on a eu plusieurs réunions à la fois des présidents de groupe qui ont été consultés chaque semaine pendant la crise. On a eu plusieurs réunions du bureau municipal élargi qui a toutes à chacun permis de donner son opinion sur ce type de sujet et c'en est un. On a un tissu associatif dense à Rezé et c'est une chance et c'est aussi un risque pour celles et ceux qui exercent des missions, presque de service public dans les domaines du sport, de la culture, social, éducation populaire. Chacun n'agit pas avec les mêmes charges. Certaines ont des charges particulières, avec salariés, avec une densité d'offres qui fait que si le financement n'est pas assuré par la ville, elles ne pourraient pas être pérennes. Les 500 associations ne sont pas placées sur le même pied d'égalité. Il se trouve que j'en préside une à titre particulier qui n'est pas demandeuse. Je pense que d'autres sont dans ce cas où les réserves de trésorerie suffisent à assurer l'activité de l'association. Ce n'est pas le cas pour certaines d'entre elles. Il se trouve qu'à Rezé les plus grosses de nos associations sont sportives. On ne peut pas mettre en cause une activité essentielle dans la vie des rezéens au prétexte qu'elle touche au domaine du sport. Je ne dis pas, cher Dominique Caillon, que c'est ce que tu prétends. Mais à tenir ce propos, cela laisse à penser qu'on aurait fait un choix au détriment d'autres. Ce n'est pas le cas. On a pris les demandes au fur et à mesure et assurer qu'elles soient pérennes. Quand je dis pérenne Anaïs, je ne dis pas à la durée d'un mandat. J'ose espérer que quelle que soit la nature de l'équipe en place dans le mandat prochain, elle assurera les décisions prises au préalable, en tout cas celle de nature à rendre service à la population. C'est de notre responsabilité collective de prendre la dimension de cela. L'ensemble des tendances politiques sont représentées au sein de ce conseil, on a une responsabilité collective, faire face aux demandes du monde associatif et sportif en particulier. Cela n'affecte pas les capacités d'intervention de la ville sur les autres domaines de la vie locale, ce qui impliquera que la prochaine équipe municipale devra bien évidemment y répondre, si elle n'y répond pas elle devra s'en expliquer auprès de la population. »*

**M. Robin** déclare :

*« Je voudrais juste apporter un complément à ce qu'a dit Yann Vince et j'adhère pleinement à ce que tu as pu dire. Toutes les associations n'ont évidemment pas le même besoin et vous avez vu qu'il y a une délibération suivante qui concerne la culture et vous savez aussi que concernant la solidarité, il y a évidemment un dispositif spécifique avec le but premier de lien social.*

*Les associations orientées vers cet objectif-là ont eu un rôle particulier dans la crise. Elles ont eu du soutien autre que financier dans un premier temps car cela correspondait à des besoins terrain. On était en lien avec elles. Les associations en particulier d'aide alimentaire nous tiennent informées de leur situation au jour le jour. On recense les besoins. Aujourd'hui, certaines associations à caractère social sont adossées à des fédérations nationales, régionales ou départementales. Toutes ont fait preuve d'une extrême rigueur de gestion et ont partagé leurs difficultés au jour le jour. Si besoin impérieux d'une association notamment à caractère alimentaire, on saurait intervenir mais aujourd'hui on recense ces besoins. La crise on ne peut pas en parler au passé. Les impacts sur ces associations vont aller bien au-delà.*

*Je me fais écho de la discussion qu'on a eu au CCAS. Il est trop tôt pour tirer des conclusions. Le social, comme le sport, la culture... rien n'est oublié. Le tissu associatif est bien représenté dans les dispositifs proposés.*

**M. Clément** déclare :

*« Pour réagir à ce qu'a dit Yann Vince qui disait qu'on laisserait à penser qu'on a fait un choix, je souligne quand même qu'au niveau de la communication de la ville, il a bien été spécifié que ce fonds d'aide était plus à destination des associations sportives ou culturelles. »*

**M. Allard** déclare :

*« Non, non, c'est faux. On s'est adressé à toutes les associations. »*

**M. Clément** déclare :

*« Le mailing a bien été fait à toutes les associations mais dans la communication institutionnelle, notamment sur le site de la ville, c'était dit comme ça. Je souligne juste ça. Je n'ai pas dit qu'on allait voter contre. On votera pour cette délibération. Je rebondis juste sur les échanges concernant la communication. D'autre part, je souligne que d'un côté on a des associations qui ont peut-être des besoins urgents mais on nous a dit qu'elles n'avaient peut-être pas pu fournir tous les documents comptables etc.. mais on va quand même leur donner l'aide maintenant et que pour d'autres on est encore en train de recenser les besoins et on verra plus tard. Il y a aussi 2 poids 2 mesures en fonction du type d'associations. »*

**M. Mosser** déclare :

*« Je voulais juste compléter : les associations sportives car cela correspond à cette notion de saisonnalité. Ils ont engagé des frais sur leur première période de fonctionnement, et d'un seul coup est arrivée la covid et après la période où ils devaient ré engranger des recettes par des manifestations, des lots etc ils n'ont pas pu le faire. Ces frais fixes engagés, ils ne peuvent revenir dessus.*

*Cela veut dire que d'autres types d'associations au fur et à mesure auront des retombées plus lointaines.*

*Soit on les aide, soit ils ne démarrent pas leurs saisons. C'est constaté aussi au niveau national, souvent ce sont des associations sportives qui ont des animations de territoire conséquentes, beaucoup de licenciés, avec du sport collectif. 13000 licenciés. Venez le dimanche après-midi par exemple au gymnase Crétual voir les matchs de l'ASBR, vous verrez plein de gens qui viennent et profitent du spectacle. Venez le samedi soir voir des matchs, en semaine aussi, allez voir les écoles de sport. C'est de l'éducation populaire qu'on doit soutenir. »*

**M. Seillier** déclare :

*« Je suis très décontracté dans cette délibération puisqu'on s'aperçoit que la campagne est en train de continuer. Pour ce qui me concerne, je suis très objectif.*

*On a pendant la gestion de la crise, été invités à participer à cette commission. Il fallait que les critères soient clairs et que cela corresponde à un réel besoin des associations. J'ai même trouvé qu'il y a eu un faible nombre qui avait*

*répondu à la demande. Ce qui est important, ce sont nos associations, nous sommes sensibles à leur pérennité et je m'étonne de ce débat stérile qui n'apporte pas grand-chose à l'urgence du moment. La vraie question c'est quoi : aurait-il fallu ne rien faire ? Il y a un moment où il faut décider et nous sommes donc d'accord avec les décisions prises. On ne peut pas dire qu'on gère, si ce n'est pour dire oui mais, mais moi je peux pas etc..*

*Je pense qu'il va y avoir du sport dans la prochaine équipe municipale. M. Caillon, vous partez comme moi, mais il va y avoir du sport venez au prochain conseil.*

*J'espère que l'équipe qui en sortira aura à cœur de mener à bien les missions qui sont les siennes, c'est d'accompagner nos tissu associatif, économique et social.*

*Je ne prends pas position pour les uns ou les autres. Notre maire fait beaucoup de communication, il est aussi en campagne lui. Vous le critiquez, vous êtes en campagne. En fait, il n'y a que moi d'objectif ici... »*

**M. Lumineau** déclare :

*« Je voulais simplement ajouter que 500 associations ont eu l'information de la même façon, pas de préférence selon leur type. Elles ont été traitées de la même façon. Et on a annoncé que le fonds d'aide pouvait être ré abondé en fonction des demandes qu'on aurait.*

*Effectivement, un mandat se termine, un autre va commencer et il est évident que le fil conducteur de la nouvelle équipe sera étroitement lié à la crise sanitaire.*

*En parallèle de ça, Yves Mosser et moi-même, on a eu les associations au téléphone, on les a aussi renseignées sur d'autres besoins qu'elles avaient : besoins de salles, besoins humains aussi. Il y a aussi un travail au-delà de ce dispositif qui a été fait auprès des associations. »*

**Mme Tenailleau** déclare :

*« Quand j'ai participé à cette commission, on m'a bien dit qu'on détachait les associations à caractère social des associations sportives et culturelles. C'est pour ça que j'ai validé les enveloppes à ces associations en pensant que les associations à caractère social auraient le droit à une autre enveloppe.*

*Il se trouve que la réalité n'est pas celle-là car on a eu une réunion des administrateurs du CCAS. Il a été dit qu'il n'y aurait absolument aucune aide financière accordée à court terme. Les mots étaient : il n'y avait pas d'urgence absolue. Mais on met le curseur où ?*

*Je veux bien croire que les associations type FC Rezé sont en urgence absolue mais j'en doute un petit peu. Pour ce qui est de la précarité sur notre commune, quand on voit les demandes faites auprès du CCAS, cela donne le vertige. Il y a eu énormément de sollicitations pour des bons alimentaires, des bons d'achat.*

*Quand on me dit que les associations caritatives n'ont pas besoin à ce jour, il y a un grand besoin d'anticipation et il n'y a pas que de la distribution de bons alimentaires. Il y a énormément de domiciliation au CCAS, une centaine, il y a besoin d'aller vers les personnes qui ne sollicitent pas forcément l'aide, on a besoin d'aller vers eux.*

*Les associations comme le secours populaire, je veux qu'elles ont besoin aussi pour pouvoir anticiper les besoins de moyens financiers. C'est inentendable de dire : ça va. La crise du covid elle n'est pas finie, elle perdure particulièrement pour les plus précaires. On peut être en colère face à une politique comme celle-là. C'est pour moi inacceptable. »*

**M. Robin** déclare :

*« On a eu ce genre de discussions plusieurs fois. Je ne vais pas parler de malhonnêteté dans les propos mais parfois je suis à la limite de m'interroger quand même.*

*On a eu des discussions avec les représentants des associations dont vous parlez. Et vous vous faites la porte-parole des associations, je pense au secours populaire, qui était présente en réunion, qui a infirmé vos propos et a expliqué clairement sa situation.*

*En aucun cas, on a dit qu'il n'y avait pas de besoin ni on a essayé de parler à la place des associations.*

*Il y a eu des aides qui ont été apportées, des aides logistiques. Il y a eu des liens, des coopérations entre associations et les services. Aujourd'hui, il n'y a pas de besoin de trésorerie immédiat. Ce n'est pas pour autant qu'on est en train d'expliquer : circulez, il n'y a rien à voir. Pas du tout, on l'a dit, répété encore et on a écouté les associations.*

*Evidemment, il y aura des besoins, on en est conscient. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de demandes précises. On recense et le moment venu, on activera les aides si besoin.*

*Pour le secours populaire, il existe des structures autour, des campagnes de dons, et chacun gère en conscience.*

*On peut déjà féliciter ces associations et leurs bénévoles. On aidera et on sera là quand il y aura besoin.*

*Vous étiez témoin ce jour-là : il n'y a pas de demandes immédiates et c'est tout ce qu'on a dit.*

*On sait très bien l'attention de l'équipe municipale, et du CCAS.*

*Effectivement, la crise n'est pas terminée, il y aura des coopérations à inventer, aider les associations et prendre notre part, c'est certain.*

*Je ne comprends pas que vous reveniez systématiquement sur ce sujet avec ce genre de propos »*

### **Le conseil municipal,**

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1,

Vu le Code du Sport,

Considérant que les demandes des associations listées dans le tableau ci-dessous, répondent pleinement aux critères définis dans le cadre du fonds d'aide associatif créée par la ville afin de soutenir les associations en difficulté suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19,

Considérant que le soutien ciblé par la Ville de Rezé au bénéfice de ces associations nécessite pour sa réalisation une avance de trésorerie,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires de l'avance de trésorerie accordées par Ville dans le cadre du fonds d'aide associatif covid 19,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'attribution des aides du fonds d'aide associatifs selon la répartition ci-dessous :

|  |              |
|--|--------------|
| Rezé Basket 44                           | 5 000        |
| Basket Club Saint Paul                   | 21 500       |
| FC REZE                                  | 12 000       |
| ASBR Handball                            | 20 000       |
| Cercle Saint Paul Gymnastique            | 500          |
| ASBR Judo                                | 10 000       |
| ADPC 44 Antenne Rezé (protection civile) | 2 000        |
| Arte Yoga                                | 0            |
| Miss récup et recycle                    | 2 798        |
| Stations-services                        | 3 000        |
| Pro Vie dense                            | 6 000        |
| Amicale Laïque de l'Ouche Dinier         | 5 000        |
| <b>Total</b>                             | <b>87798</b> |

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, annexées à la présente délibération, pour l'attribution des avances de trésorerie avec chacune des 11 associations (en annexe)
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 5. COVID 19 - PLAN DE SOUTIEN ET DE RELANCE POUR LA CULTURE - CRÉATION D'UN FONDS EXCEPTIONNEL DÉDIÉ

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

La crise sanitaire du COVID 19 a frappé de plein fouet le grand champ de la Culture avec la fermeture des écoles, des salles de spectacles, des écoles de musiques, des studios, des lieux de tournages, d'art et d'expositions, des musées, des sites patrimoniaux, des bibliothèques, des librairies, des cinémas, des lieux de répétitions et de pratiques artistiques ...L'interdiction des rassemblements a enchaîné en cascade l'annulation des manifestations, événements, festivals actions culturelles de proximité.

Tous les maillons de la chaîne culturelle et les métiers de la culture ont été frappés, et le seront probablement durablement.

Aujourd'hui c'est tout un secteur et une filière qui sont impactés lourdement et la survie à long terme de structures, de collectifs d'artistes, d'auto entrepreneurs, mais aussi toute la dynamique et la richesse culturelle sont mises à mal.

Plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Soutenir l'emploi culturel qui est menacé avec tout un écosystème impacté et fragilisé (des artistes, des plasticiens, des auteurs, des techniciens, des producteurs,

- Soutenir la vitalité de la création artistique qui doit pouvoir être renouvelée, nourrissant la diversité esthétique, au risque d'un appauvrissement culturel à terme

- Etre vigilant sur la dynamique associative et notamment dans le domaine de la pratique amateur qui favorise la diversité des pratiques artistiques et culturelles.

- Etre réactif pour proposer rapidement des rencontres et rendez-vous culturels adaptés aux enjeux sanitaires et sociaux, après une période privée de théâtres, de bibliothèques, d'expériences sensibles et d'actions culturelles, qui joue un rôle essentiel dans sa dimension émancipatrice individuelle et collective

Afin de répondre à ces différents enjeux,

Il est proposé un plan de soutien et de relance pour la culture, par la création d'une enveloppe exceptionnelle de 100 000 Euros pour soutenir l'emploi culturel et relancer la création artistique  
Ce plan se structure autour de deux axes :

- une programmation culturelle estivale avec notamment un engagement dans le projet « ouvrir l'horizon » permettant de répondre à une situation d'urgence par une mise en œuvre dans l'espace public sous la forme de paniers artistiques, et une programmation culturelle estivale complémentaire, sous la forme de prestations et de contrats de cession,

- un fond exceptionnel d'aide à la création locale pour redynamiser le secteur reposant sur des appels à projets pouvant donner lieu notamment à des résidences artistiques et à des co-productions de spectacles durant l'automne 2020.

Une commission technique et un comité d'arbitrage spécifique dont la composition reste à préciser, permettront de définir les critères et les répartitions précises de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**M. Puiroux** déclare :

*« Comme Yves et Claude, j'ai été aussi sollicité pas mal par les acteurs culturels et vous avez raison de préciser que c'est un secteur important économiquement.*

*Sur le plan national, il y a des plans d'aide mais de notre point de vue ne sont pas à hauteur des enjeux.*

*A court terme, on aura durant l'été Ouvrons l'horizon et les paniers culture. A moyen terme : ouverture des salles et tout ce qu'on pourra faire d'ici à la fin de l'année. Il y a cependant un aspect très important, c'est aussi le rapport de la culture pour le rezéen. Pendant 3 mois, on a un peu perdu pied avec la culture de territoire (spectacles, animations...). Certes, Netflix a fait des bonds mais il n'y a pas que Netflix dans la vie et je pense que localement, on a besoins de renouer le dialogue entre le rezéen et la culture et je pense que cette initiative qui vous est proposée ce soir nous aidera à relever ce pari. »*

**M. Caillon** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Nous approuvons cette délibération avec de très belles idées comme celle de ces artistes qui proposent des paniers et que la ville a investi.*

*Nous remarquons qu'on ne peut pas vraiment parler de fond exceptionnel puisque la somme allouée correspond finalement aux annulations d'événements culturels rezéens (festivité fête Nationale...diminution des interventions Transfert...autres fêtes de quartier et événements artistiques liés à l'école...). Nous voterons cette délibération avec grand plaisir.*

*Mais le point qui nous a tous marqués est l'analogie frappante entre ce projet d'une culture ouverte à d'autres horizons d'une part et l'expérience culturelle et sociale qui se vit sur le quartier de Pont-Rousseau.*

*Ce lieu d'habitation, espace de travail d'un collectif d'artistes, inventait déjà, plusieurs semaines avant le confinement ce qui se trouve dans la délibération...*

*Comment ne pas adhérer, malgré nos peurs de l'étrange et de la nouveauté, à leur recherche continue d'une créativité culturelle au cœur d'un quartier avec les habitants ? cette créativité s'est traduite notamment par la participation de nombreux habitants au carnaval du 22 février.*

*Hors subvention, institution, ils travaillent déjà au programme des prochains mois au sein des bâtiments courées venelles et jardin : lieu de répétition - atelier d'écriture et de cartographie, spectacles de danse théâtre marionnette cirque confiture après-midi comptine bœuf musical mensuel ... carnaval en 2021 !*

*Ce lieu fédérateur du quartier était de nouveau il y a quelques semaines menacé d'expulsion.*

*il n'est pas anodin qu'une résidence d'artiste dérange les plans implacables d'un PLUM gentrificateur sur l'îlot Lamour-les-forges.*

*Mr le maire, nous avons appris par la presse que vous aviez suggéré au préfet de surseoir à l'expulsion afin de permettre de discuter sereinement entre habitants et promoteur. On approuve cette action.*

*Le collectif d'habitants et plusieurs associations dont RàGT n'avaient pas attendu le 2ème tour ni même le premier pour demander un moratoire.*

*On a eu les voix politiques sur le moratoire et sur le quartier Lamour les Forges, si le temps le permettait, j'aurai bien aimé avoir l'appréciation de la direction culturelle de la ville sur cette expérience qualifiée par certains de laboratoire social et culturel ? Là on a une expérience qui est originale. »*

**M. le Maire** déclare :

*« Vous évoquez un sujet qui a fait l'objet d'un article de presse. Le moratoire concernant l'expulsion des squatteurs du quartier Pont Rousseau je l'ai demandé dans la discrétion bien avant les élections du 1<sup>er</sup> tour.*

*Cela dit, il se passe beaucoup de choses dans le quartier Pont Rousseau et la Ville a initié beaucoup de choses. La création du trois 8 mis à disposition des artistes notamment.*

*Maintenant, cette question méritera une discussion au lendemain des échéances municipales. Il y a des squatteurs mais il y a aussi des propriétaires, des riverains, des gens qui ont participé aux débats sur l'urbanisation du quartier.*

*Tout ça mérite une discussion. On ne s'accapare pas au nom de l'expression artistique un territoire qui appartient à des propriétaires de cette façon-là. Il faut en discuter et si évolution il doit y avoir, c'est dans le cadre d'un débat citoyen*

*entre partisans du projet, les artistes, les architectes du projet qui ont travaillé pendant 5 ans sur l'évolution de Lamour les Forges qui est aujourd'hui une friche et que la ville n'entend pas réalisée par elle-même. Ce n'est pas la Ville qui va acheter ces propriétés. Ce sont des initiatives privées, encadrées par le débat et la concertation.*

*Pour en revenir à la délibération je sou mets au vote. »*

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2331-2

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Approuve ce plan de soutien et de relance à la culture

-Approuve la création d'un fonds exceptionnel dédiés de 100 000 Euros,

- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget de la Ville sur la ligne 6828

**N° 6.**

**COVID 19 - SOUTIEN AUX ENTREPRISES - EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**M. Christian Brochard** donne lecture de l'exposé suivant :

Le monde économique est fortement touché par la crise sanitaire du COVID-19. Très vite, différents dispositifs ont été mis en place pour aider les entreprises, et notamment les petites entreprises, tant au niveau national que sur les territoires, avec l'intervention des Régions notamment. L'enjeu pour tous les acteurs, a été d'essayer de proposer des dispositifs d'accompagnement rapidement opérationnels, tout en assurant une veille qui devra nécessairement être de long terme. Ainsi, il est important que chaque collectivité à son niveau puisse apprécier les leviers les plus adaptés dans le cadre de ses compétences.

Pour rappel, les mesures nationales permettent d'accompagner le maintien de l'emploi (chômage partiel), les reports ou remises de charges, le soutien à la trésorerie et la médiation bancaire.

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire coordonne la déclinaison du fonds de solidarité Etat-Région, ouvert notamment aux TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, associations employeuses... et a mis en place un fonds complémentaire « le fonds résilience » cofinancé par les EPCI du territoire et le Conseil Départemental, sous forme d'avance remboursable.

Nantes Métropole à son niveau a mis en place différents dispositifs financiers (fonds d'intervention métropolitain d'appui aux innovations en santé d'un montant d'1M€, participation de 2M€ au fonds résilience, exonération des loyers d'entreprises hébergées dans le patrimoine public, exonération de la redevance d'occupation du domaine public), ainsi que des actions d'accompagnement (suivi des entreprises ESS, questionnaire aux entreprises, partenariat avec Pôle Emploi, dispositif d'aide psychologique aux dirigeants...).

Au sein de la Métropole, le territoire de Rezé est très dynamique. La Ville compte en effet 2900 entreprises environ, soit 14 000 emplois. 94% d'entre elles comptent moins de 10 salariés. C'est particulièrement cette typologie d'entreprises qui risque d'être fortement impactée par la crise et qu'il est important d'accompagner.

Ainsi, il est proposé d'activer les leviers dont la Ville a la compétence et de s'appuyer sur les partenaires institutionnels et associatifs pour accompagner ces entreprises dans la période. Trois axes d'intervention sont proposés ;

- Un accompagnement général en soutien à la vitalité et la sécurisation sanitaire des entreprises qui font le dynamisme de la Ville et qui ont souffert pendant la période de confinement,
- Un accompagnement ciblé dans le temps pour les commerçants
- Un accompagnement circonstancié pour le secteur de la restauration pour accompagner la reprise d'activités.

### **Un accompagnement général en soutien à la vitalité et la sécurisation sanitaire des entreprises qui font le dynamisme de la Ville et qui ont souffert pendant la période de confinement**

Cet accompagnement s'appuie sur :

- Des actions de communication pour relayer au mieux les différents dispositifs mis en place par les partenaires institutionnels (fonds de solidarité Etat – Région, fonds résilience...)
- Des exonérations des droits de place pendant la période du confinement pour :
  - o les commerçants abonnés des marchés pour un équivalent d'un trimestre,
  - o les bénéficiaires des droits de voirie pour un équivalent d'un trimestre,
  - o les entreprises de travaux effectuant des chantiers sur l'espace public pour un équivalent de 2 mois.

L'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales stipule en effet que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance. Ainsi, par délibération du 5 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour fixer les tarifs des droits de place sur les marchés et hors marchés, ainsi que les tarifs des droits de voirie et d'étalage. Pour l'année 2020, les tarifs applicables sont mentionnés dans les arrêtés n°1918/2019 pour les droits de place hors marché, dont les chantiers, n°1919/2019 pour les droits de place sur les marchés, n°1920/2019 pour les droits de voirie.

Le paiement des droits de place pour les commerçants abonnés sur les 4 marchés rezéens est facturé au trimestre, le paiement des droits de voirie et d'étalage est facturé à l'année, mais fractionnable, et le paiement d'occupation du domaine public par les chantiers est facturé au mois.

Or, la crise sanitaire nationale liée au Covid-19 a obligé les commerces sédentaires et ambulants à suspendre leurs activités de vente ou à exercer leur activité avec des contraintes réglementaires fortes (ex. limitation du nombre de commerces sur les marchés, création ventes à emporter) qui ont impacté fortement le chiffre d'affaires des commerces.

Dans cette période, les chantiers déjà installés ont également dû suspendre les travaux en cours.

Montant de l'exonération des redevances estimées pour l'équivalent de la période de confinement :

| Pendant le confinement   | Montant         |
|--|-----------------|
| Droit de place des abonnés des marchés (1 trimestre)                 | 12 000 €        |
| Droit de voirie et étalage (1 trimestre)                             | 4 800 €         |
| Droit de voirie et étalage (café, restaurant, hôtel sur 1 trimestre) | 4 250 €         |
| Droit d'occupation des chantiers (2 mois)                            | 6 800 €         |
| <b>Total pendant l'équivalent du confinement</b>                     | <b>27 850 €</b> |

- D'un soutien à l'initiative de l'association Jeune Chambre Economique (JCE) Nantes Métropole Sud Loire, qui vise à maintenir le dynamisme des quartiers et aider à la sécurisation sanitaire. En effet, la JCE a mis en place une action de solidarité, faisant appel à la générosité des citoyens et des entreprises, pour accompagner les acteurs qui ont dû cesser leur activité par arrêté préfectoral à se doter d'équipements de sécurité sanitaire pour assurer la protection des populations. Cette initiative concourt



pleinement à la lutte contre la propagation du virus en déployant des équipements et moyens qui évitent la formation d'éventuels foyers épidémiques au niveau local.

Il est ainsi proposé d'apporter une subvention de 10 000 € à la JCE Nantes Métropole Sud Loire pour soutenir leur initiative de solidarité essentielle au maintien du dynamisme du cadre de vie locale et à la sécurisation sanitaire de la population rezéenne.

- D'une exonération de loyers pour les commerces hébergés dans du patrimoine public, jusqu'à la fin août 2020 (cette exonération fait l'objet d'une délibération complémentaire).

### **Un accompagnement ciblé dans le temps pour les commerçants**

En complément, afin d'aider au maintien dans le temps des activités qui font la vitalité des quartiers, il est proposé de compléter les dispositifs jusqu'à la fin de l'année, à travers les actions suivantes :

- Diffusion spécifique dans les commerces des informations sur les dispositifs de soutien
- Travail en lien avec les commerçants pour appréhender les besoins en matière « d'urbanisme tactique »  
Cette action vise, en lien étroit avec Nantes Métropole, à proposer des aménagements provisoires (marquage au sol, mobilier provisoire...) permettant de mieux gérer la cohabitation des flux piétons générés par les mesures sanitaires (files d'attente) avec les flux habituels sur l'espace public et à encourager le recours aux modes doux (appuis vélos provisoires dans les polarités...).
- Prolongation de l'exonération des droits de place et d'étalage jusqu'à la fin de l'année pour les commerçants, soit un équivalent de 6 mois supplémentaires.

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Jusqu'à fin 2020                    |         |
| Droit de voirie et étalage (6 mois) | 9 600 € |

### **Un accompagnement circonstancié pour le secteur de la restauration pour accompagner la reprise d'activités.**

De même, la Ville de Rezé comptant un grand nombre d'établissements de restauration, il est proposé de compléter les modalités de soutien de la façon suivante :

- Relais des dispositifs d'informations sur les aides en cours,
- Travail circonstancié, en partenariat avec Nantes Métropole, sur la capacité à élargir les espaces de terrasses, pour les aider à garantir les mesures de distanciation.  
A l'instar du travail avec les commerces des cœurs de quartier, en lien avec la réflexion « d'urbanisme tactique » lancée par Nantes Métropole, cette action doit permettre d'aider les restaurateurs à aménager leurs espaces au regard des mesures sanitaires de distanciation. Elle s'appuiera également sur la volonté d'augmenter la place du piéton et du vélo dans l'espace public.
- Prolongation de l'exonérations de droits de place et d'étalage jusqu'à la fin de l'année 2020 (notamment les terrasses), soit un équivalent de 6 mois supplémentaires.

|   |         |
|---|---------|
| Jusqu'à fin 2020  |         |
| Droit de voirie et étalage (café, restaurant, hôtel sur 6 mois) | 8 500 € |

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'exonérer du paiement :
  - o des droits de voirie et d'occupation du domaine public, tous les commerces sédentaires redevables pour

- o un trimestre de l'année 2020, puis jusqu'à la fin de l'année 2020,
- o des droits de voirie et d'occupation du domaine public, tous les cafés, restaurants et hôtels pour un trimestre de l'année 2020, puis jusqu'à la fin de l'année 2020,
- o des droits de place, tous les commerçants abonnés des 4 marchés rezéens pour un trimestre de l'année 2020,
- o des droits d'occupation du domaine public, les chantiers ayant maintenu leur occupation du domaine public pour 2 mois,

| <b>Pendant le confinement</b>  | Montant         |
|--|-----------------|
| Droit de place des abonnés des marchés (1 trimestre)                 | 12 000 €        |
| Droit de voirie et étalage (1 trimestre)                             | 4 800 €         |
| Droit de voirie et étalage (café, restaurant, hôtel sur 1 trimestre) | 4 250 €         |
| Droit d'occupation des chantiers (2 mois)                            | 6 800 €         |
| <b>Total pendant confinement</b>                                     | <b>27 850 €</b> |
| <b>Jusqu'à fin 2020</b>  |                 |
| Droit de voirie et étalage (6 mois)                                  | 9 600 €         |
| Droit de voirie et étalage (café, restaurant, hôtel sur 6 mois)      | 8 500 €         |
| <b>Total 6 mois</b>  | <b>18 100 €</b> |
| <b>TOTAL exonération</b>   | <b>45 950 €</b> |

- de confirmer le soutien à l'association JCE Nantes Métropole Sud Loire par un apport en subvention de 10 000 € en soutien à leur initiative solidaire visant à protéger les populations,
- de prendre acte de l'ensemble des mesures de soutien pré-citées.

**Mme Dousset** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Nous voterons évidemment cette délibération et nous appelons de nos vœux un soutien encore plus actif aux entreprises globalement et aux commerces de biens et de services en particulier de notre commune qui se trouvent en difficulté. A l'instar de communes voisines, une municipalité peut enclencher des dispositifs d'aide à la demande comme des chèques distribués aux ménages à valoir sur des achats locaux, des actions sur la commande publique, en favorisant l'approvisionnement local, idem pour les associations qui sont subventionnées par la ville dont les aides substantielles peuvent être conditionnées aux achats sur la commune.*

*Nous mettons en garde les rezéens qui vont choisir leur équipe municipale le 28 juin prochain. Nous craignons pour nos commerces et pour nos entreprises avec l'arrivée possible d'une nouvelle municipalité acoquinée à l'extrême gauche angélique et dépensière et pour qui l'entreprise et le secteur privé sont des gros mots.*

*Alors, avant de tirer notre révérence, petit rappel basique, les entreprises, ce sont des impôts et cotisations et précisément ce sont ces impôts et ces cotisations qui financent la redistribution. Les entreprises, ce sont des emplois, donc du pouvoir d'achat donc de la consommation, donc de la TVA collectée, donc des ressources pour financer justement la redistribution ».*

**M. le Maire** déclare :

*« Merci Mme Dousset. Je partage la dernière partie de votre intervention. Pour le reste, chacun se fait son opinion concernant les prochaines échéances. »*

**M. Vince** déclare :

*« Simplement un mot pour dire que bien évidemment la période que nous venons de vivre était particulièrement inquiétante pour le tissu économique local, particulièrement pour les petits commerces de proximité qui avaient fort à craindre quant à la reprise et les conditions de la reprise.*

*Pour avoir été de ceux qui ont contacté un certain nombre de commerçants, voir leur rendre visite sur place lors du confinement, je peux témoigner ici de leur inquiétude, de leur attente vis-à-vis de l'ensemble des structures, qu'elles soient économiques ou politiques. S'agissant de la ville, ils étaient attentifs à ce que la ville puisse les accompagner notamment quant à la reprise de leur activité, c'était le cas et je crois que c'était attendu et il est important que nous tissons des liens avec ces entreprises et ces commerces parce que bien évidemment, il en va de la vitalité du territoire, si on n'a pas assez de commerce de proximité, si on a pas de tissu économique, au-delà de l'aspect des impôts que*

*soulignait à juste raison Brigitte Dousset, ce que je veux dire ici, c'est que c'est l'activité du territoire qui est en cause, c'est la vie économique et c'est la vie des citoyens qui travaillent sur le territoire de la ville de Rezé et voir parfois aussi des citoyens qui y travaillent et qui vivent ailleurs que sur le territoire de la ville de Rezé, mais qui dépendent de cette activité économique, c'est vrai pour le tissu économique local en parlant des commerces de proximité mais c'est vrai aussi pour les entreprises du territoire, ce n'est pas neutre.*

*Certes, si l'essentiel des 94 % des salariés sont aujourd'hui occupés dans des activités de petites unités de moins de 17 salariés, il reste quand même quelques activités aussi sur le territoire qui dépasse largement les 10 salariés, ce n'est pas qu'elles aient plus les reins solides, je pense qu'elles l'ont plus par rapport aux petites structures, mais il faut apporter une vigilance à toutes les activités de façon à ce qu'elles puissent se développer dans de bonnes conditions et dans le respect des normes en vigueur compte tenu de la pandémie et des conséquences pour les citoyens. Mais c'est important, très important qu'on puisse accompagner ce tissu-là et de développer des activités certes parfois modestes, mais la mise à disposition de terrasses, ce qu'a développé Christian Brochard, les aménagements de voirie, de matériel parfois, tout cela est petit mais contribue au développement de l'activité économique sur le territoire en complémentarité avec les aides par ailleurs dont ils peuvent bénéficier de l'état, de la région ou de la métropole ».*

**M. Clément** déclare :

*« M. Seillier disait qu'il était tranquille tout à l'heure, mais en fait je vois que tout le monde est quand même en campagne puisque Mme Dousset a suggéré pour qui ne pas voter donc pour qui voter, c'est très bien on est en campagne et tout le monde est en campagne c'est parfait.*

*Je voulais juste par rapport à la caricature, demander à Mme Dousset ou est-ce qu'elle avait trouvé que l'on disait que les entreprises étaient des gros mots, par contre ce qui est un gros mot pour nous, c'est quand-on confie des services publics à des entreprises dont l'objectif est de faire du profit et pas de l'intérêt général, il y a quand même une légère nuance et puis, puisqu'on est en campagne et qu'on a parlé de communication tout à l'heure, pour revenir à la délibération je voulais quand même poser la question, est-ce qu'il est nécessaire dans les 3 volets de prévoir explicitement un volet communication, vous avez dit M. Brochard qu'il y avait des affichettes qui avaient été envoyées dans les commerces pendant le confinement certes, mais est-ce qu'il va en y avoir d'autre.*

*Moi ce que je comprends de la délibération, il va y avoir aussi un plan de communication qui va se poursuivre à partir du moment où on va adopter cette délibération donc ça veut dire de la communication à venir, la communication est quand même un sujet sensible en ce moment, et je questionne la nécessité de faire un plan de communication quand les aides de la villes sont automatiques, puisqu'il s'agit d'exonérations qui sont des exonérations de droit et que les aides des autres institutions, les autres institutions peuvent très bien communiquer elles-mêmes sur leur propre dispositif ».*

**M. Brochard** déclare :

*« Il y aura effectivement un flyer qui sera envoyé aux commerçants d'ailleurs ils sont demandeurs, sur les aides qui vont être mises en place par la ville de Rezé spécifiquement. Les aides au niveau national, on a communiqué dessus car ils n'étaient pas forcément au courant, mais c'est bien aussi de faire savoir ce que la ville fait pour les commerces, notamment sur le droit de place, les terrasses etc...donc toutes les entreprises recevront un flyer et ceux qui ne savent pas qu'on exonère ou qu'on peut les aider sur leur étalement de terrasse, ou les aider à l'accès à leur commerce, pourront l'apprendre grâce à ça, ça ne sera pas signé Gérard Allard, c'est de l'information sur ce qui est possible pour eux de mettre en place ou pas ».*

**M. Clément** déclare :

*« Donc ça veut dire quand vous dites c'est possible ou pas, ça veut dire qu'ils peuvent renoncer à l'exonération ? Il me semble que l'exonération elle est automatique donc il n'y a pas besoin de les informer qu'ils peuvent avoir ou pas une exonération. »*

**M. Brochard** déclare :

*« L'exonération il n'y a pas que ça, je vous ai dit qu'on aidait aussi à l'accès aux commerces, ce n'est pas de l'exonération, c'est de l'aménagement donc faut déjà être au courant qu'on peut aménager, c'est quand même nouveau !*

*Cette crise nous a fait voir aussi qu'on pouvait déployer des choses qu'on ne faisait pas, dont on peut enlever une place de stationnement pour aider, ça il faut qu'on le communique. La communication oui forcément, il faut faire savoir, c'est simplement pour les aider, il ne faut pas voir malice où il n'y en a pas ! Il faut passer par la communication tout au moins l'information, L'information est peut-être plus appropriée en cette période de campagne électorale. »*

**M. le Maire** déclare :

*« C'est un dossier important, soutenir les commerçants, les artisans, les acteurs économiques, l'entreprise sur la ville de Rezé, quand on voit le nombre d'acteurs qui sont concernés et le nombre d'emplois sur Rezé, c'est quelque chose d'essentiel, on parlait tout à l'heure des acteurs de la culture qui sont essentiels pour la vie de notre collectivité, mais sans nos artisans, nos commerçants et toutes les entreprises qui font cette ville je pense qu'on aurait de grandes difficultés et l'accompagnement de la jeunes chambre économique nous sera utile dans cette proposition ».*

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-6,

Vu la délibération du 5 avril 2014 du conseil municipal donnant délégation au maire pour fixer les tarifs des droits de place sur les marchés et hors marchés, ainsi que les tarifs des droits de voirie et d'étalage,

Vu les arrêtés municipaux n°1918/2019 fixant les tarifs pour les droits de place hors marché, dont les chantiers, n°1919/2019 fixant les tarifs pour les droits de place sur les marchés, et n°1920/2019 fixant les tarifs pour les droits de voirie,

Considérant la crise sanitaire nationale liée au Covid-19 ayant obligé les commerces sédentaires, ambulants et entreprises de BTP à suspendre leurs activités de vente ou à exercer leur activité avec des contraintes réglementaires fortes qui ont impacté fortement le chiffre d'affaires des commerces,

Considérant l'enjeu de préserver les populations et de maintenir le dynamisme de la vie locale,

Considérant le plan d'actions de soutien aux activités économiques exerçant sur le territoire rezéen,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- accorde l'exonération du paiement :
  - o des droits de voirie et d'occupation du domaine public, tous les commerces sédentaires redevables pour un trimestre de l'année 2020, puis jusqu'à la fin de l'année 2020,
  - o des droits de voirie et d'occupation du domaine public, tous les cafés, restaurants et hôtels pour un trimestre de l'année 2020, puis jusqu'à la fin de l'année 2020,
  - o des droits de place, tous les commerçants abonnés des 4 marchés rezéens pour un trimestre de l'année 2020,
  - o des droits d'occupation du domaine public, les chantiers ayant maintenu leur occupation du domaine public pour 2 mois,
- confirme le soutien à l'association JCE Nantes Métropole Sud Loire par un apport en subvention de 10 000 € en soutien à leur initiative solidaire visant à protéger les populations,
- prend acte de l'ensemble des mesures de soutien pré-citées.

## **N° 7. COVID 19 - EXONÉRATIONS EXCEPTIONNELLES DE LOYER**

**M. Christian Brochard** donne lecture de l'exposé suivant :

Pour aider les associations et les entreprises, la Ville de Rezé a la possibilité de réduire ou d'annuler le montant des loyers et charges dont les occupants doivent s'acquitter.

Un recensement exhaustif des différents acteurs a été entrepris sur la période de mars à juin afin de proposer les annulations de loyers suivantes :

Secteur associatif

| Entité                | Activité    | Adresse                 | Montant annulé | Période     |
|-----------------------|-------------|-------------------------|----------------|-------------|
| Cinéma Saint Paul     | Association | 38 rue Julien Douillard | 767,12         | Mars à juin |
| Football club de Rezé | Association | 10 rue Victor Hugo      | 839            | Mars à juin |

Secteur économique (soutien validé jusqu'en août dans le cadre de l'aide globale de la ville au secteur économique)

| Entité        | Activité   | Adresse               | Montant annulé | Période     |
|---------------|------------|-----------------------|----------------|-------------|
| AD Twins SARL | Economique | 2 place Pierre Sémard | 2100           | Mars à août |
| Gallas Nadine | Economique | 25 Rue Félix Faure    | 1200           | Mars à août |

Secteur économique cas particulier du restaurant « passe-moi l'sel »: la ville n'est plus propriétaire depuis janvier 2020, l'aide est proposée dans la cadre de leur interruption provisoire d'activité.

| Entité          | Activité   | Adresse | Montant annulé | Période       |
|-----------------|------------|---------|----------------|---------------|
| Passe moi l'sel | Economique |         | 584,32         | Décembre 2019 |

Cela suppose d'annuler les titres suivant :

| Entité                | Activité    | Adresse                 | Titre       |
|-----------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| Cinéma Saint Paul     | Association | 38 rue Julien Douillard | 442-2020    |
| Football club de Rezé | Association | 10 rue Victor Hugo      | 451-2020    |
| Passe moi l'sel       | Economique  |                         | 324-2019    |
| AD Twins SARL         | Economique  | 2 place Pierre Sémard   | 59-2020 TVA |
| Gallas Nadine         | Economique  | 25 Rue Félix Faure      | 437-2020    |

**Mme Gallais** déclare :

« Cette délibération est inscrite dans le cadre du COVID 19, nous savons l'importance et la richesse des commerces et des entreprises sur notre commune. Nous voterons également cette délibération sur l'exonération exceptionnelle de loyers pour certaines entreprises.

Cependant, nous souhaiterions le retrait de la proposition pour Passe moi l'sel, dont le sujet n'est pas lié à la crise du COVID 19, c'est très clairement précisé dans la délibération car il s'agit d'un remboursement d'un loyer de décembre. C'est peut-être un impayé justifié ou lié à d'autres faits qui seront peut-être tout à fait explicités dans un autre contexte. Il ne nous semble pas nécessaire d'utiliser la crise actuelle pour dévoyer une conséquence passée ou non traitée. »

**M. Brochard** déclare :

« Vous pouvez très bien dire cela, ça ne gêne pas. On ne va pas le retirer non plus. Merci »

**M. le Maire** déclare :

« Vous utilisez Mme Gallais le Nous de majesté ? Vous parlez au nom de qui en tant que conseillère municipale ? »

**Mme Gallais** déclare :

« Je me permets également d'évoquer au nom de la personne dont j'ai le pouvoir »

**M. le Maire** déclare :

« D'accord, c'est plus clair. »

**M. Seillier** déclare :

« Juste une question concernant les exonérations exceptionnelles de loyers qui sont donc consenties par la commune, est ce que Nantes Métropole a la même attitude vis-à-vis des commerces du Château par exemple ? »

**M. le Maire** déclare :

« Ce n'est pas Nantes Métropole mais Nantes Métropole Aménagement.. »

**M. Brochard** déclare :

« Oui Nantes Métropole Aménagement pour les commerces qui ont été obligés de fermer a la même démarche. »

**M. Clément** déclare :

« Nous souscrivons à la remarque d'Anaïs Gallais, et de son pouvoir, sur Passe moi l'Sel. Effectivement, on a absolument rien contre cette entreprise, ce n'est pas le problème, c'est qu'on fait voter une délibération concernant le COVID et il y a quelque chose qui ne va pas dans le motif, c'est tout. Ce n'est pas trop compliqué de l'enlever, et si vous l'enlevez, on votera pour. »

**M. le Maire** déclare :

« Vous voulez qu'on enlève dans le titre COVID 19 ? C'est ça ? Bon, je soumetts au vote. »

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,**

Accepte les remises gracieuses suivantes :

| Entité                | Activité    | Adresse                 | Montant annulé | Période       |
|-----------------------|-------------|-------------------------|----------------|---------------|
| Cinéma Saint Paul     | Association | 38 rue Julien Douillard | 767,12         | Mars à juin   |
| Football club de Rezé | Association | 10 rue Victor Hugo      | 839            | Mars à juin   |
| Passe moi l'sel       | Economique  |                         | 584,32         | Décembre 2019 |
| AD Twins SARL         | Economique  | 2 place Pierre Sépard   | 2100           | Mars à août   |

|               |            |                    |      |             |
|---------------|------------|--------------------|------|-------------|
| Gallas Nadine | Economique | 25 Rue Félix Faure | 1200 | Mars à août |
|---------------|------------|--------------------|------|-------------|

Accepte les annulations totales de titres suivantes :

| Entité                | Activité    | Adresse                 | Titre       |
|-----------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| Cinéma Saint Paul     | Association | 38 rue Julien Douillard | 442-2020    |
| Football club de Rezé | Association | 10 rue Victor Hugo      | 451-2020    |
| Passe moi l'sel       | Economique  |                         | 324-2019    |
| AD Twins SARL         | Economique  | 2 place Pierre Sémard   | 59-2020 TVA |
| Gallas Nadine         | Economique  | 25 Rue Félix Faure      | 437-2020    |

## N° 8. COVID 19 - PRIME EXCEPTIONNELLE SUITE À LA CRISE SANITAIRE

**M. Christian Brochard** donne lecture de l'exposé suivant :

Entre le 17 mars 2020, début du confinement, et le 11 mai 2020, les services de la ville ont déployé le plan de continuité des activités. L'enjeu a été de maintenir et de réorganiser les services essentiels pour la population, d'organiser la gestion de crise, et d'assurer la continuité des fonctions essentielles au fonctionnement de la collectivité (finances, maintenance, paie des agents...).

Cette période a soumis les agents à des sujétions exceptionnelles, avec d'une part un développement massif du télétravail, et une réorganisation des rythmes entre la vie professionnelle et personnelle liée aux problématiques de garde d'enfants, et d'autre part avec des agents exposés, sur le terrain, au contact du public pour certains, ainsi que des agents redéployés sur des missions différentes de leurs missions habituelles.

En parallèle, un grand nombre d'agents s'est trouvé sans activité sur cette période.

La Loi de finances rectificative du 25 avril 2020, dans son article 11, prévoit la possibilité pour les administrations publiques de verser à leurs agents une prime exceptionnelle, afin de tenir compte « d'un surcroît de travail significatif durant cette période ». Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, est venu préciser les modalités d'application de cette disposition, et a fixé à 1 000€ le plafond de cette prime qui sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Compte-tenu de l'investissement et de l'adaptation aux sujétions exceptionnelles dont les agents ont fait preuve pour la mise en œuvre du plan de continuité, et de l'exposition au risque qu'a représenté pour certains agents l'exercice de leurs missions en cette période particulière où les dispositifs de prévention n'étaient pas encore totalement établis, il est proposé d'instaurer cette prime selon les modalités exposées ci-après.

Il convient de noter que les personnels de SSIAD et SSAD, personnels les plus exposés, ne peuvent être concernés par ce dispositif de prime exceptionnelle, car ils bénéficieront d'un dispositif spécifique d'indemnisation mis en place par l'Etat. Aussi le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, les exclut expressément du dispositif ouvert aux autres agents territoriaux. La ville restera vigilante sur le dispositif qui sera mis en œuvre pour ces agents, et ne versera la prime aux agents, que si les agents du SSIAD et SSAD bénéficient de la prime de l'Etat. A défaut une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal et au CA du CCAS, pour intégrer les agents du SSIAD et du SSAD.

Il est proposé de valoriser les trois types de sujétions exceptionnelles, auxquelles les agents municipaux, contractuels ou titulaires, ont dû faire face, pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020, suivants :

- Agent exposé au contact direct avec le public : agents d'accueil, agents d'intervention sur les marchés, agents ayant accueillis les enfants du personnel prioritaires...
- Agent exposé par des missions d'entretien ménager des locaux

- Agent mobilisé dans le cadre du plan de continuité des activités en poste ou en télétravail (adaptation des missions et des conditions de travail)

Pour chacune de ses sujétions, il est proposé de retenir deux niveaux de primes, selon que l'agent a été concerné par plus ou moins 15 jours de sujétions pendant la période concernée.

Les montants proposés sont les suivants :

| Type de sujétions   | Sujétions pendant plus de 15 jours | Sujétions pendant moins de 15 jours |
|---|------------------------------------|-------------------------------------|
| Agent exposé au contact direct avec le public   | 600€                               | 300€                                |
| Agent exposé par des missions d'entretien ménager des locaux                                | 400€                               | 200€                                |
| Agent mobilisé dans le cadre du plan de continuité des activités en poste ou en télétravail | 200€                               | 100€                                |

**M. Seillier** déclare :

*« Nous sommes déjà intervenus lors du bureau municipal élargi pour nous étonner.*

*Je voulais préalablement dire qu'on ne revient pas sur le mérite de nos agents ni les efforts supplémentaires fournis pendant la période du Covid. Je voudrais les en remercier à titre personnel et au titre du groupe que je représente.*

*Mais sur cette délibération, il y a quand même beaucoup de choses qui nous interpellent.*

*La première, c'est qu'on verse une prime pour un surcroît d'activité à des agents qui selon moi qui bien sûr ont dû modifier leur mode de fonctionnement qui a impacté leur vie personnelle. Donc il n'y a pas en cas de période exceptionnelle d'exception à une exceptionnelle implication qu'il faut avoir. De fait, vous proposez d'apporter des primes variables en fonction du degré d'exposition au site. Les personnels plus concernés ne figurent pas dans cette délibération, vous l'avez rappelé, M. le 1<sup>er</sup> adjoint : les SIAD et SSAD qui vont bénéficier d'un autre dispositif.*

*Il semblerait que cette prime soit conditionnée au versement par le fait que ces catégories-là soient elles même bénéficiaires de l'autre dispositif si j'ai bien compris. Pourquoi ne pas attendre si ces catégories les plus exposées bénéficient de ce dispositif pour prendre une délibération globale.*

*Deuxième chose : cela représente un budget de 100000 euros. Il y a des personnes qui sont en télétravail et qui vont bénéficier de cette prime. Je ne trouve pas cela très normal. C'est une autre forme de travail, mais qui ne va pas accroître la dangerosité de leurs missions.*

*Enfin, ce que je voudrais dire, c'est que tout à l'heure, nous avons voté des subventions pour le monde économique, et il ne s'agit pas d'opposer le public et le privé, comme souvent on a tendance à le faire à gauche, il s'agit simplement de dire qu'il y a des travailleurs, qu'une prime, cela doit être une reconnaissance, une gratification d'un évènement majeur et de fait, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, sachant qu'on parle d'une prime assez conséquente, qui est celle de la sécurité de l'emploi, que n'ont pas les autres types de travailleurs qui vont pour certains se retrouver dans des situations dramatiques.*

*On entend parler de 800 000 personnes qui vont entrer dans le chômage. Je suis profession libérale, j'ai autour de moi des chefs d'entreprise, confrontés à la difficulté économique. Je trouve qu'il est quelque peu indécent vis-à-vis d'autres catégories de travailleurs qu'on attribue des primes à des agents qui n'ont pas subi une dangerosité excessive et qui ont la sécurité de l'emploi.*

*Pour ces raisons-là, nous ne voterons pas cette délibération. »*

**M. Caillon** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Des annonces gouvernementales ont pu susciter la demande de salariés auprès de la ville. Une demande que vous avez su entendre et relayer. Comme vous nous l'avez expliqué en commission vous l'avez proposé aux organisations représentatives alors que vous n'y étiez pas contraint. On a eu les résultats du CT du 09 juin à ce sujet.*

*Difficile pour une organisation de ne pas approuver un avantage salarial.*



*Il est également logique pour notre groupe politique d'approuver cette prime. Mais nous le ferons sans vision budgétaire globale.*

*En effet les personnels de la ville et leurs organisations représentatives peuvent avoir d'autres demandes qui ont pu émerger dans cette période.*

*Des personnels ont du télétravailler. Les directions avaient en partie anticipé les conditions de télétravail en rédigeant une charte. Mais l'épisode de mars est venu subitement bousculer l'organisation du travail des services.*

*Cet épisode appelle-t-il des investissements liés à l'amélioration des postes de travail ? Deuxième écran, siège adapté ...*

*Pour avancer sur ce terrain, il faudrait avoir une vision consolidée de l'évolution des charges liées aux conditions de travail et l'impact de la crise sanitaire sur les budgets.*

*Pour notre groupe politique ce n'est pas le cas, nous n'avons pas réussi à mesurer ses implications.*

*Pouvez-vous nous éclairer si c'est possible dans ce conseil municipal ?*

*Après cette remarque et pour terminer une question. Vous avez mis en œuvre le COPAVIE ; nous en avons vu les inconvénients et vous les avantages. C'est vous qui dirigez. Dont acte.*

*Aujourd'hui nous nous demandons : quid des primes pour les personnels de ces partenaires privés ou associatifs ? Vous en êtes-vous requis maintenant que vous êtes engagés sur ce groupement et ses conséquences ?*

*Ce qui est vrai pour l'ADEF dans le COPAVIE l'est également pour le personnel de l'ARPEJ sollicité par la ville durant la période de crise sanitaire. »*

**M. Mosser** déclare :

*« Je voulais répondre à Philippe Seillier, je ne partage évidemment pas votre point de vue. Je ne vais pas parler d'argent avec vous, ce serait indécent en cette période de crise. Opposer le public et le privé, ce n'est pas mon truc. Je voulais souhaiter l'implication des services, des agents sortis de leur périmètre habituel. Certains comme ceux de la logistique, des maîtres-nageurs ... ont été sollicités dans des écoles, loin de leur travail habituel.*

*Sur le télétravail, ce ne sont pas des vacances. Par exemple les agents du service des achats, ils étaient à l'affût pour chercher du matériel de protection. J'ai vu passer des mails avec des commandes à pas d'heure le matin, le soir, le weekend. C'est la réalité.*

*On a aussi les agents du SAD et du SIAD en première ligne. On fait sans doute partie des gens, peut-être en tout cas de ceux qui ont applaudi les soignants ou les éboueurs. Aussi, je vous demande ici d'applaudir tous les agents de la ville qui ont été et sont toujours au service du plus grand nombre. »*

**M. Quéraud** déclare :

*« Je vais rebondir sur l'intervention du groupe Ragt pour dire que sur le principe, qu'on est tous sensibles de la façon dont certains agents sont montés au créneau pour pallier au plus pressé et dans des conditions difficiles. Que ces agents-là soient salués par une prime, oui évidemment.*

*Il y a plusieurs choses qui me surprennent dans cette délibération. J'apprends ce soir l'impact financier car l'estimation n'est pas dans la délibération. Il n'y a pas de plan de financement qui nous dirait d'où on sortirait ces recettes imprévues et puis, plus ou moins accessoirement, je m'interroge sur la différence sur la durée d'exposition car il me semble que de mettre une durée de 15 jours, n'a pas à être corrélée avec la question du risque et du montant de la prime. On est exposé ou on ne l'est pas. C'était une interrogation, cela ne m'empêchera pas de la voter mais je souhaitais le souligner. »*

**Mme Reclus** déclare :

*« Je me dis que si les agents s'étaient interrogés autant qu'on s'interroge nous élus, sur leur participation et leur présence dans le cadre de la crise, on ne serait pas sorti d'affaire donc cela me paraît tellement étonnant ce type de discours. Je pense que dans la situation exceptionnelle liée à la crise du COVID, il y a plusieurs façons pour saluer le mérite des agents dans de telles circonstances, il y a l'expression de la reconnaissance et puis il y a la reconnaissance*

financière.

*Cette délibération nous donne nous l'occasion d'exprimer l'une et l'autre indifféremment.*

*Pour avoir vu à l'ouvrage avec mes collègues élus, pendant le confinement dans l'exercice de nos délégations et par-delà nos délégations. Vous parliez du service des espaces verts, effectivement ce service a mis la main à la pâte en logistique, dans les écoles etc... L'investissement des agents nous leur exprimons notre reconnaissance. Certains agents ont continué à servir les rezéens et les rezéennes parfois au risque d'une contamination par le COVID 19, assurant une continuité des fonctions et des besoins essentiels dans des conditions difficiles inédites.*

*Se faisant, ils ont fait plus que leur devoir, j'ai entendu dire en bureau municipal élargi qu'effectivement ce n'était que leur devoir.*

*Moi je souhaiterais remercier ces agents et faire un appel pour vous dire, passez le mot, ne pas jeter les masques sur l'espace public car les agents sont toujours exposés, j'ai pu m'en rendre compte en faisant une visite au service des espaces verts cette semaine où ils disaient qu'ils étaient exposés et là, ils sont exposés sans prime pour l'avenir. Vous comprendrez bien que les élus écologistes voteront sans interrogation et sans hésitation cette prime exceptionnelle.*

*J'ai pu constater de visu un dimanche un DGS tapant aux portes des gens parce qu'il y avait une panne d'électricité qui privait les gens du téléphone et du reste, taper au porte des gens pour s'assurer de leur sécurité et pour prévoir des déplacements parce que la panne durait et qu'ils étaient coupé du monde.*

*J'ai vu des agents mettre des rubalises pour protéger nos citoyens, j'ai vu des agents s'exposer sur les marchés pour faire en sorte que ce que nous attendions au niveau des marchés, tant demandés et attendus par un certain nombre d'élus pour que ces marchés puissent vite avoir lieu au bénéfice de populations qui attendaient depuis longtemps. J'ai vu aussi dans le secteur de la distribution des employeurs qui avaient donné des primes à des agents qui s'étaient particulièrement mobilisés sur leur poste de travail et qui étaient venu dépassant les problèmes en mettant en jeu leur propre sécurité. Ce que je veux dire c'est que pour tout ça, merci aux agents ».*

**Mme Charbonnier** déclare :

*« Moi je voudrais juste répondre à Dominique, d'abord je remercie aussi l'ensemble des agents et dans ma délégation je remercie vraiment sincèrement tous les agents du SSAD et du SSIAD, qui ont été en première ligne durant toute cette pandémie et qui le sont encore aujourd'hui.*

*Je voudrais répondre à Dominique sur COPAVIE, le personnel des EPHAD et des services à domicile vont rentrer dans le même processus que le SSAD et du SSIAD, ils auront droit à la prime de l'état puisqu'ils sont reconnus dans le même processus donc ils auront le même traitement par la décision nationale.*

*Ensuite, pour moi la vraie question elle ne se situe pas tant là, elle se situe quelle valorisation pour tous ces métiers de soins et d'aide à domicile on fait ? Nationalement moi j'attends la loi, j'attends les décisions nationales sur la convention collective et sur les financements qui vont en découler. Elle est là la vraie question aujourd'hui ! »*

**M. le Maire** déclare :

*« Quelques éléments de réponse : d'abord, c'est la loi qui le permet. Ce serait quand même étonnant qu'une collectivité renonce à une possibilité qui lui donne le moyen d'accorder des primes à des gens qui ont pris des risques, des salariés, des collaborateurs, qui ont pris des risques et qui l'on fait bien au-delà de ce qui leur était demandé même en télétravail, parce que le télétravail c'est aussi beaucoup de sujétions spéciales en dehors des horaires et je connais beaucoup de salariés de la ville qui ont travaillé jusque tard le soir, très tôt le matin et qui ont même été dérangés pour certains la nuit. Alors à quoi servirait-il d'attendre, de tergiverser.*

*Maintenant il y a un problème de budget, je peux vous rassurer, vous allez voir l'excédent de 2019 et vous allez voir comment on gère bien cette ville, ce qui nous permet d'accorder cette prime sans mettre en péril les finances de la ville, comme vous le savez de toute façon d'ailleurs on est en sous réalisation du budget du personnel de 140 000 euros donc les 100 000 euros c'est bien en dessous de l'enveloppe qui est proposée.*

*En tout cas, quand j'entends parler à longueur de colonne dans la presse de dialogue citoyen, là ce n'est pas du dialogue citoyen c'est du dialogue social. Donc ce dialogue il a eu lieu avec nos représentants des organisations syndicales, qui ont apporté leurs éléments d'appréciation, l'histoire des 15 jours ça a fait l'objet de négociations, de discussions, moi j'approuve les discussions avec les organisations syndicales et je n'ai pas envie d'attendre quoi que ce soit pour leur apporter la reconnaissance, les applaudissements c'est bien, la reconnaissance sonnante et trébuchante c'est mieux.*

*Quant à opposer éternellement le public et le privé, soyons exemplaire, montrons l'exemple encore que, il paraît que dans le privé il y a des bonnes primes qui sont accordées, je crois que chez Carrefour c'est 3 000 euros de primes accordées à un certain nombre de collaborateurs qui ont pris des risques aussi pendant le COVID donc la sécurité de*

*l'emploi c'est l'éternel argument pour ne pas accorder d'éléments gratifiants pour nos collaborateurs et bien moi je ne suis pas d'accord, je suis encore maire et je valide et je propose que nous adoptions cette prime exceptionnelle à nos collaborateurs que je remercie pour leur engagement. »*

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu LOI n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis du comité technique du 9 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

#### **Après en avoir délibéré par 29 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention,**

Décide d'instaurer la prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les conditions exposées ci-dessus

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

|              |  |
|--------------|--|
| <b>N° 9.</b> | <b>COVID 19 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE VICTOR JARA AVEC LA MISE EN PLACE D'UNE PROLONGATION D'UN AN DE LA VALIDITÉ DES CARTES D'ABONNEMENT</b> |
|--------------|--|

**M. Yves Mosser** donne lecture de l'exposé suivant :

Une nouvelle grille tarifaire sera proposée (détail en annexe) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les cartes d'abonnement (cours d'aquabiking, stand up paddle, carte de 10 entrées, carte à l'heure) verront leur validité prolongée d'un an pour les prestations conclues jusqu'au 16 mars 2020.

Cette mesure est une alternative suite à la pandémie du Covid-19 et, l'impossibilité pour les usagers de profiter de la piscine V.Jara.

**M. le Maire** déclare :

*« J'en profite, je ne vais pas faire une communication spécifique, pour dire que la Ville ouvrira le 4 juillet prochain au plus tard la piscine municipale pour permettre aux enfants après la fermeture des écoles de bénéficier des services de la piscine. »*

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de modifier et d'adapter la grille tarifaire compte tenu des orientations définissant le nouveau projet d'établissement de la piscine municipale.

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver les tarifs de la piscine présentés en annexe.
- Dit que ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Indique que ces tarifs peuvent être revalorisés annuellement par voie d'arrêté dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

## N° 10. COVID 19 - MESURES TARIFAIRES EXCEPTIONNELLES MÉDIATHÈQUE ET EMMD

**M. Philippe Puiroux** donne lecture de l'exposé suivant :

La crise sanitaire du COVID 19 a impacté le service public de la culture et entraîné la fermeture des équipements et lieux culturels de la Ville et notamment la médiathèque Diderot et l'école municipale de musique et de danse privant les usagers de leurs services habituels.

Si un lien continu avec les usagers a été maintenu dès le début du confinement ainsi qu'une continuité de service mise en place avec réactivité, via notamment les supports numériques, les services habituels n'ont pu être proposés. Il est donc proposé de mettre en place des mesures tarifaires exceptionnelles en 2020, adaptées à cette situation afin de répondre à deux enjeux :

- Prendre en compte la perturbation des services aux usagers sur cette période et anticiper les demandes de remboursement des frais d'inscription ou d'abonnement ;

- Relancer la fréquentation de nos équipements et structures culturelles, dès qu'ils seront susceptibles de fonctionner à nouveau normalement.

Il est proposé :

Pour la médiathèque :

- Une prorogation gratuite de 6 mois pour les abonnements dont la date d'échéance était comprise entre le 13 mars 2020 et le 13 mars 2021, soit tous les abonnements qui étaient en cours de validité durant la période de fermeture totale ou partielle des services habituellement proposés par la médiathèque.
- Un abonnement gratuit d'une durée de 3 mois pour les usagers qui entre juin et août souhaitent s'inscrire pour la première fois (nouveaux abonnés) ou souhaitent renouveler un abonnement échu avant la période de confinement (antérieur au 13 mars 2020).

Pour l'EMMD :

Une réduction de 20% des frais d'inscription appliquée aux élèves se réinscrivant l'année prochaine. Le taux de réinscription est estimé à 75 %, cette mesure s'appliquerait donc à plus de 600 élèves et pourrait entraîner une diminution de 15% des recettes annuelles liées aux activités de l'établissement.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2331-2,

Vu la délibération N°42/2016 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve ces mesures tarifaires exceptionnelles applicables à savoir :

La prorogation gratuite de 6 mois pour les abonnements de la médiathèque dont la date d'échéance était comprise entre le 13 mars 2020 et le 13 mars 2021

L'abonnement de la médiathèque gratuit d'une durée de 3 mois pour les usagers qui entre juin et août souhaiteront s'inscrire pour la première fois (nouveaux abonnés) ou souhaiteront renouveler un abonnement échu avant la période de confinement (antérieur au 13 mars 2020).

La réduction de 20% des frais d'inscription de l'EMMD, appliquée aux élèves se réinscrivant l'année scolaire prochaine 2020-2021.

- Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.

**N° 11. EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - CAISSE DES ÉCOLES - COMPTES DE GESTION - APPROBATION**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires.

Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général, il est transmis au maire avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs.

Ils distinguent pour chaque budget :

- la situation au début de la gestion 2019 établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion 2019,
- la situation à la fin de la gestion 2018, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget 2019,
- les résultats qui se présentent ainsi :

|                         | Résultat fin 2018   | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture |
|-------------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Budget principal</b> |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement          | 772 244,15          |                                  | 1 196 430,18                | 1 968 674,33        |
| Fonctionnement          | 3 920 620,16        | 1 420 620,16                     | 2 049 726,80                | 4 549 726,80        |
| <b>TOTAL I</b>          | <b>4 692 864,31</b> | <b>1 420 620,16</b>              | <b>3 246 156,98</b>         | <b>6 518 401,13</b> |

| Budgets annexes à caractère administratif            | Résultat fin 2018   | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture |
|--|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Restauration</b>                                  |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement                                       | 228 570,70          |                                  | 103 131,62                  | 331 702,32          |
| Fonctionnement                                       | 34 568,12           | 22 566,12                        | 7 806,83                    | 19 808,83           |
|  | 263 138,82          | 22 566,12                        | 110 938,45                  | 351 511,15          |
| <b>Petite enfance</b>                                |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement                                       | 34 074,35           |                                  | 8 817,16                    | 42 891 ,51          |
| Fonctionnement                                       | -29 307,95          |                                  | 53 481,77                   | 24 173,82           |
|  | 4 766,40            |                                  | 62 298,93                   | 67 065,33           |
| <b>SSIAD</b>   |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement                                       | 47 270,39           |                                  | 1 856,00                    | 49 126,39           |
| Fonctionnement                                       | -83 637,88          |                                  | 53 499,58                   | -30 138,30          |
|  | -36 367,49          |                                  | 55 355,58                   | 18 988,09           |
| <b>Bourderies</b>                                    |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement                                       | -957 680,69         |                                  | -13 000,15                  | -970 680,84         |
| Fonctionnement                                       | 784 727,40          |                                  | 85 000,00                   | 869 727,40          |
|  | -172 953,29         |                                  | 71 999,85                   | -100 953,44         |
| <b>TVA</b>   |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement                                       | 449 576,14          |                                  | 69 438,14                   | 519 014,28          |
| Fonctionnement                                       | 25 837,21           |                                  | -12 738,86                  | 13 098,35           |
|  | 475 413,35          |                                  | 56 699,28                   | 532 112,63          |
| <b>Périscolaire</b>                                  |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement                                       | 0,00                |                                  | 0,00                        | 0,00                |
| Fonctionnement                                       | 12 823,24           |                                  | -15 423,13                  | -2 599,89           |
|  | 12 823,24           |                                  | -15 423,13                  | -2 599,89           |
| <b>TOTAL II</b>                                      | <b>546 821,03</b>   | <b>22 566,12</b>                 | <b>341 868,96</b>           | <b>866 123,87</b>   |
| Budgets annexes à caractère industriel et commercial |                     |                                  |                             |                     |
| <b>Service public funéraire</b>                      |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement                                       | 0,00                |                                  | 0,00                        | 0,00                |
| Fonctionnement                                       | -64 944,90          |                                  | 1 344,81                    | -63 600,09          |
|  | -64 944,90          |                                  | 1 344,81                    | -63 600,09          |
| <b>Production et revente énergie</b>                 |                     |                                  |                             |                     |
| Investissement                                       | 0,00                |                                  | 0,00                        | 0,00                |
| Fonctionnement                                       | 15 058,65           |                                  | 0,00                        | 15 058,65           |
|  | 15 058,65           |                                  | 0,00                        | 15 058,65           |
| <b>TOTAL III</b>                                     | <b>-49 886,25</b>   |                                  | <b>1 344,81</b>             | <b>-48 541,44</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                 | <b>5 189 799,09</b> | <b>1 443 186,28</b>              | <b>3 589 370,75</b>         | <b>7 335 983,56</b> |

|                          | Résultat fin 2018 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture |
|--------------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Caisse des Ecoles</b> |                   |                                  |                             |                     |
| Investissement           | 0,00              |                                  | 0,00                        | 0,00                |
| Fonctionnement           | 22 567,49         |                                  | -14 841,05                  | 7 726,44            |
| <b>TOTAL</b>             | <b>22 567,49</b>  |                                  | <b>-14 841,05</b>           | <b>7 726,44</b>     |

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier ; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

**M. Gautier** donne lecture de l'exposé suivant :

« A cette présentation, 3 remarques :

- *Un résultat positif pour 2019 qui sera probablement très utile dans les mois qui viennent,*
- *Sur l'endettement de la ville, une dette de 474 euros par habitant. Cela laisse et nous a laissé une certaine marge pendant tout le mandat pour emprunter. Nous avons eu de cesse de réclamer une plus grande utilisation de l'emprunt car on aurait pu mieux répondre à d'autres besoins.*
- *Sur le dynamisme des bases fiscales : à plusieurs reprises on a dit que cela aurait dû inciter la ville à baisser ses taux de façon à ce que les rezéens ne puissent pas avoir sur leurs feuilles d'impôts des augmentations trop importantes.*

*Je voudrais profiter aussi dans le cadre de ce compte administratif de faire un bilan de mes 19 années au sein de ce conseil où je me suis souvent occupé des finances. Je voudrai faire 2 remarques :*

- *Le budget d'une ville est souvent le reflet de l'activité économique et social d'un territoire, voire d'un pays. Nous avons eu notamment la crise de 2008 et qui a démontré combien la situation nationale voire internationale pouvait impacter une commune. La crise actuelle que l'on connaît a commencé et va avoir des conséquences dans les semaines à venir.*
- *Les finances municipales sont largement liées aux finances de l'Etat. Quand il y a eu la suppression de la TH, il y a eu des conséquences graves sur nos budgets. On peut quelque fois regretter combien l'Etat demande beaucoup aux collectivités locales et en échange l'Etat n'aide pas suffisamment ces collectivités à agir.*
- *Le budget municipal, on peut le comparer au budget d'une entreprise. Notamment pour ce qui concerne l'anticipation en matière de projection, d'anticipation. Cette anticipation on peut parfois regretter qu'elle n'est pas suffisamment prise en compte dans la mise en place des politiques municipales.*

*Et je voudrais enfin avoir un mot pour le service des finances, notamment Mme Cuny et ses services, je parle pour l'ensemble du groupe pour leur écoute et leur aide qui nous a été très utile dans la compréhension des finances locales qui pour ceux qui ne veulent pas toujours comprendre, ne sont pas évidentes à comprendre. »*

**M. le Maire** déclare :

« *Merci M. Gautier pour ce message sympathique pour la direction des finances que je remercie aussi. »*

**Mme Tenailleau** donne lecture de l'exposé suivant :

« *Comptablement, vous avez exécuté le budget prévu et nous ne pouvons que l'approuver. Mais, rappelons ici que ce budget ne nous convient pas :*

*D'une part parce qu'il repose sur des recettes liées en partie à une gentrification de notre commune (augmentation des contributions fiscales directes, des droits de mutation), celle-ci excluant les familles aux revenus plus modestes.*

*D'autre part, parce qu'il trouve son équilibre dans un budget de fonctionnement contraint qui réduit les possibilités d'amélioration des services quotidiens rendus au public tandis que les choix d'investissement coûteux comme ceux du pôle basket et du déplacement du CSC Loire et Seil sont des contre sens vis à vis d'une politique de la ville écologique et sociale, proche de ses habitants.*

*Souhaitons que de nouvelles orientations politiques soient données aux budgets à venir afin d'inverser cette tendance. On remercie aussi au nom du groupe la direction finances. »*

**Mme Reclus** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Comme nous l'avons dit, nous avons effectivement porté la voix sur des sujets majeurs lors du dernier conseil municipal traitant du budget le 7 février dernier, nous avons souligné que ce budget au service des grandes priorités des politiques publiques 2020 figure un héritage et dessine un avenir, parce que ce budget décline nos valeurs, nos valeurs en héritage, mais aussi oriente les actions sur les sujets que nous jugeons prioritaires notamment pour poursuivre la transition écologique à Rezé et monter en puissance sur des thématiques comme la végétalisation de la ville, la démocratie participative, l'aménagement du territoire, l'éducation au développement durable, la ville apaisée et l'égalité hommes/femmes.*

*Ce budget se sont des moyens pour un service public de qualité au service de nos concitoyens, un budget facteur d'épanouissement, d'émancipation de vivre ensemble.*

*Nous avons affirmé, reprenant une citation prémonitoire de Yannick Jadot qu'aujourd'hui face aux crises sociales et environnementales il nous faut radicalement mettre l'écologie au cœur du paysage. L'épidémie du COVID 19 a bouleversé nos vies, nos calendriers, réorienté notre budget avec un budget annexe qui en tient compte pour répondre aux besoins de la population.*

*Dès l'annonce du confinement, les élus écologistes de Rezé se sont mobilisés avec les autres élus et les services, je voudrais souligner comme Gérard Allard l'a dit en début de ce conseil municipal, que sur le terrain, en télétravail ou en conférence des présidents des groupes politiques, nous avons été en lien étroit avec la cellule de crise qui assure la continuité du service public et répondu à l'urgence de la situation. Durant cette crise sanitaire, plus que jamais à l'écoute des habitants, nous avons eu à cœur que les inégalités existantes ne s'aggravent pas et de protéger les plus fragiles. Pendant cette période, la municipalité a joué pleinement son rôle en complément des initiatives spontanées des habitants. Grâce au travail collectif, de ceux qui s'y sont mis, les équipes de la ville se sont adaptées à mesure que la situation évoluait avec des mesures multiples qui ont été mises en œuvre, elles ont été énoncées, faire face à l'urgence sociale, assurer des aides financières d'urgence, co-organiser l'aide alimentaire en lien avec les associations, informer les habitants, mettre à l'abri des victimes de violence. Les marchés de la place du 8 mai et du Pays de Retz ont pu se tenir dès la fin du mois de mars favorisant une raison et une forte attente de la population. La réouverture des écoles progressive a été un autre pas en avant.*

*Nous voulons ici remercier les services et les élus qui ont été à l'ouvrage. Les élus écologistes ont aussi été particulièrement mobilisés sur les dossiers en lien avec leurs délégations. Travaillant de concert avec les services des espaces verts et celui du développement durable pour permettre la réouverture des jardins familiaux et des jardins collectifs. Intervenant dans les domaines de la solidarité internationale pour défendre avec Marie-Isabelle Yapo et bien sûr d'autres élus, l'initiative solidaire de cités unies France aux côtés de ses partenaires Sénégalais et Sahraouis, la crise sanitaire que nous vivons touche tous les continents. Partout, ici comme ailleurs, elle aura des conséquences sociales économiques dont on ne mesure pas encore l'ampleur.*

*Dans ce contexte les actions de la ville de Rezé en matière de solidarité locale et internationale ont été au rendez-vous et doivent être poursuivies, le budget dont on parle effectivement a été aussi au service, au rendez-vous de ces urgences.*

*Cette crise nous interroge sur le monde que nous voulons, elle nous impose de faire des choix sociaux économiques budgétaires au service de l'humain et de la préservation de la planète plutôt qu'orienté vers la prédation et le profit et ce budget y est en cohérence. Si le temps est venu pour certains d'entre nous aussi de tourner la page, nous sommes personnellement fiers des projets développés durant notre mandat au sein de la majorité municipale. Marie-Isabelle Yapo, moi-même et Nadège De Almeda nous voulions vous le dire ce soir. Nous avons apporté notre touche singulière pour mettre l'écologie au cœur du paysage, afin qu'il s'y inscrive durablement. Merci de votre attention. »*

**M. le Maire** déclare :

*« Merci Colette. J'en profite pour te remercier ainsi que tes collègues pour la solidarité et ton engagement durant tout ce mandat. Je salue ta fidélité et ton honnêteté en politique. »*



**Mme Charbonnier** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Mesdames et Messieurs, mes chers collègues,*

*Avant de commencer mon intervention je tenais à remercier l'ensemble des services et agents qui travaillent au sein de la collectivité pour leur dévouement au quotidien au service des habitants, vous avez été exemplaires dans une gestion de crise sanitaire difficile et vous avez su vous adapter malgré toutes les contraintes fortes, merci à vous tous agents et directions.*

*Nous nous retrouvons aujourd'hui dans le cadre du dernier conseil municipal de la mandature avec un compte administratif qui nous pousse tout à la fois à observer le chemin parcouru depuis notre élection de 2014 et à éclairer l'avenir de Rezé plus qu'un compte rendu de gestion, il traduit les réalisations effectives tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques que nous avons mis en place et des valeurs que nous portons. Des valeurs d'humanisme, d'égalité, de citoyenneté, de fraternité, de solidarité, de laïcité et n'oublions pas de responsabilité, parce que nous sommes en responsabilité.*

*Je voudrais partager avec vous cette célèbre citation « Soyons réaliste et demandons l'impossible ». Pour nous être réaliste c'est d'avoir dû gérer l'action municipale avec des dotations en constante diminution, année après année, depuis le début du mandat.*

*Demander l'impossible c'est parvenir coûte que coûte à maintenir la qualité du service public proposé aux rezéens et aux rezéennes, car depuis 2014 nombre des projets de l'équipe municipale ce sont transformés en réalité, tout en préservant les équilibres financiers. Mais c'est aussi grâce à un endettement qui n'a pas augmenté sur ce mandat que nous avons pu ouvrir des négociations sur le régime indemnitaire et aboutir à une revalorisation de celui-ci par une délibération cadre en juin 2018.*

*Je ne reviendrai pas non plus sur l'ensemble des éléments donnés par monsieur le maire, mais je souhaitais simplement mettre en exact deux principes qui me paraissaient important au regard de notre projet municipal et de l'ambition que portait notre majorité. Deux bases fondamentales ont défini notre projet politique, notre programme de campagne, car c'est l'élément qui nous a réuni durant cette mandature, enfin tout au moins une partie et sur lequel nous avons été élus et la réalité budgétaire car nous avons dû faire face à une baisse inédite des dotations de l'état, je tiens à vous rappeler 11 millions à l'échelle du mandat, qui représente le différentiel entre 2014 et ce qui a été versé les années suivantes jusqu'à aujourd'hui.*

*Grâce à une gestion saine rigoureuse et les capacités d'auto financements préservées la ville a pu continuer à investir, pour rappel 9,5 millions d'euros d'investissement sur la totalité du mandat. Conscients des besoins grandissant de nos concitoyens, ce mandat c'est déroulé sous le signe de la détermination des priorités municipales, la jeunesse comme promesse comme l'avenir et l'éducation au cœur de notre action, faire toujours plus de solidarité en ne laissant personne au bord du chemin, les loisirs et la vie associative pour l'épanouissement de chacun, la démocratie au cœur de notre engagement, avec une démocratie participative et un dialogue citoyen renouvelé. La transition écologique et l'urbanisme apaisé au cœur de notre ville avec un PLUM nouveau, une charte de l'habitat réinventée, au regard des enjeux écologiques et de mixité sociale. Mais bien évidemment nous avons dû changer nos paradigmes, en effet, l'action publique peut passer certes par un investissement financier, c'est ce que nous avons fait mais pas seulement, pas uniquement, pas nécessairement. Nous avons inventé ensemble de nouvelles manières d'investir l'avenir au service des rezéens et des rezéennes, en aboutissant à une situation financière saine et stabilisée la ville peut faire face à la crise sanitaire que nous traversons, elle a pu prendre en compte les impacts sociaux et économiques qui commencent à en découler.*

*Cette crise a bouleversé notre quotidien, elle nous a amené à accompagner bon nombre de nos concitoyens, les associations de notre territoire, les commerces, elle permettra aussi à la prochaine équipe municipale de travailler sereinement, même si la crise sanitaire pèsera sur les futurs budgets. Alors oui, ce compte administratif 2019 est le résultat de la dynamique de notre projet municipal et les élus de la majorité ont fait preuve de courage et d'audace. Nous avons suivi la ligne que nous nous étions fixée à savoir, l'équilibre entre une maîtrise des dépenses et la préservation d'un service à la population de qualité, tout en ne laissant personne au bord du chemin. Mes chers collègues je vous remercie pour votre investissement au cours de ce mandat ».*

**M. Vince** déclare :

*« Chers collègues,*

*Bien sûr on comprend bien que ce conseil municipal particulier de fin de mandat, on entend bien dans le propos des*

*uns et des autre qu'il est assez peu opportun de revenir essentiellement sur le compte administratif de l'année passée, c'est plus une invitation à revenir sur le mandat qui vient de se s'écouler et aux conditions dans lesquels nous avons pu l'exercer.*

*Je tenterais à considérer qu'aujourd'hui la crise que nous connaissons, la pandémie, la crise sanitaire et sociale dans laquelle la population est plongée, je dis bien plongée car en dehors du confinement on se pose beaucoup de questions quant au devenir de l'emploi, de la sécurité sanitaire et sociale des habitants. Je pense qu'effectivement, Véronique a employé le terme de nouveau paradigme, je pense que nous sommes dans tous cas dans une situation nouvelle qui a besoin de réponses nouvelles, les élus en place ultérieurement n'agiront pas dans les mêmes conditions.*

*Cela m'incite à penser que la collectivité locale qu'est la commune est bien le 1<sup>er</sup> échelon vers lequel les habitant se tourment généralement. Ça s'est vérifié de tous les temps, à toutes les époques, ça été vrai au cours des mandats auxquels j'ai participé, je pense que plus que jamais l'échelon communal est un échelon auquel les citoyens sont attachés et attentifs à ce qu'il leur propose.*

*Parce que les réponses qu'apportent une collectivité selon les époques sont différentes, j'ai connu une époque non pas comme élu mais comme fonctionnaire, où nous crions beaucoup de services municipaux. Nous sommes aujourd'hui les héritiers d'une époque où on a créé des services municipaux qui ont offert un certain nombre de services à la population dans des domaines sur lesquels précédemment les collectivités intervenaient peu.*

*Je pense à ce que fait l'ARPEJ aujourd'hui, je pense à l'école de musique et de danse, je pense à la médiathèque, je pense à des tas de services différents qui n'étaient pas fréquents il y a 40 ans de retrouver dans les collectivités locales. Rezé a eu la pertinence de faire le choix de répondre à ces besoins-là. Sur le plan de l'aménagement de la ville c'est la même chose, aujourd'hui nous nous prévalons de faire des choix qui consistent à privilégier la ville nature, n'ayant pu réaliser ces choix et nous y tenir, si nos prédécesseurs n'avaient pas veillé depuis très longtemps déjà à préserver le tissu écologique qui est celui de la ville de Rezé alors que d'autres villes, je pense à Nantes à l'époque où elle était dirigée par la droite, dans les années 80 face le choix de bétonner les rives de Sèvre, c'est la ville de Rezé qui a fait le choix de préserver en zone humide, toutes les prairies de Sèvre, ce n'est pas neutre, 18 hectares.*

*Ça veut dire que nous sommes les héritiers de choix qui conduisent aujourd'hui l'action dans laquelle nous agissons et que demain les choix qui seront amenés à être fait devront prendre en compte la situation nouvelle que nous connaissons. La situation nouvelle intègre bien évidemment les conséquences de la crise que j'ai évoquées précédemment mais devra prendre en compte également les attentes particulières de la société d'aujourd'hui. Les attentes d'il y a 40 ans ont évoluées certes la ville, les services et parfois les associations ou tissus associatifs apportent des réponses concrètes aux attentes conduites à une époque où tenues à une époque mais les attentes que sont celles de la population de Rezé aujourd'hui sont parfois de nature différente.*

*L'acceptation de la ville aujourd'hui tient compte de l'environnement de la ville, on ne fait pas qu'habiter et travailler dans une ville, on y vit et quand on y vit on a besoin aussi d'un cadre, on a besoin d'une nature, on a besoin d'une préservation, on a besoin de respecter ce qui fonde « le vivre ensemble » à l'échelle d'une ville, je crois que le souci qui a été celui de la ville de Rezé à toutes les époques depuis 60 ans doit être préservé.*

*Bien évidemment je ne vais pas faire un long panégyrique de tout ce qui s'est fait à l'échelle de la ville depuis très longtemps, je pense qu'on a toujours eu le même souci. Les équipes successives qui ont travaillé en harmonie en répondant aux attentes de la population ont eu à cœur de toujours porter avec vigueur le souci du service public, du service à la population, de la préservation du tissu associatif, de l'aménagement de la ville, qui soit acceptable et accepté parfois avec des contradictions compliquées mais toujours ont fait face à leurs responsabilités j'ose espérer que pour l'avenir ces conditions seront préservées.*

*Je voudrais simplement dire ici deux mots, l'un aux services municipaux. On a évoqué tout à l'heure à l'occasion de la prime exceptionnelle la qualité des services rendus par les agents municipaux en période de crise mais quand nous ne sommes pas en période de crise, les services municipaux jouent un rôle essentiel. Les agents municipaux, les fonctionnaires municipaux, l'administration municipale a besoin d'une ligne de conduite d'élus, qui leur permette de travailler dans la pérennité, dans la tranquillité mais avec cette force qui la constitue, qui consiste à offrir des perspectives, des possibilités d'actions pour la ville en préconisant des choix politiques. C'est bien évidemment les élus qui les font les choix, mais s'il n'y avait pas une administration qui aidait à éclairer les choix qui allaient être opérés, nous n'en serions sans doute pas là, je voulais donc dire un grand merci aux services municipaux et à l'administration qui leur permet de travailler dans la pérennité, dans la sécurité, c'est opportun et important et parfois quand on aborde la question des primes, j'aurais souhaité bien évidemment qu'on puisse travailler différemment mais quand on voit que la grille indiciaire des fonctionnaires municipaux n'évolue plus où que très peu depuis de longues années, on peut comprendre que parfois les collectivités soient amenées à prendre des décisions parce que localement les agents accomplissent un travail qu'il nous faut reconnaître. On fait le choix, ce n'est pas évident parce que ça n'a pas été fait*

*précédemment, le maire a fait le choix en 2014 de répondre à cette attente alors bien sûr on ne révolutionne pas les rémunérations des agents avec les primes mais ça y contribue, c'est un coup de pouce et je trouve que c'est opportun et c'est tout à l'honneur de la ville d'avoir apporté ce coup de pouce.*

*Puis enfin un mot à nos collègues, un certain nombre d'entre vous, de nous, ne seront sans doute plus présents dans les prochaines équipes municipales. Je voudrais dire ici que quelle que soit la liste à laquelle nous appartenons où le fait que certains d'entre nous ne soient sur aucune liste, je voudrais dire que tout à chacun a pu jouer le rôle qui était le sien là où il était l'opposition a joué son rôle d'opposition, la minorité son rôle de minorité, puisqu'elle se revendiquait comme telle en 2014 dont acte. La majorité municipale quelle qu'elle soit aujourd'hui tous ceux qui y ont appartenu en 2014 ont eu à cœur de mener leur action dans des conditions acceptables. Tout le monde a assumé ses responsabilités en 2014 je donne acte du fait que tout à chacun a joué son rôle là où il était.*

*Aujourd'hui les conditions politiques sont différentes, les électeurs trancheront. Ce que je voulais simplement dire c'est que tout à chacun a joué son rôle d' élu, là où il était, parfois les questions individuelles, les problématiques individuelles, les rapports humains, ont interféré dans les choix politiques et c'est toujours navrant, c'est la réalité humaine, c'est parfois l'enjeu d'échéance électorale comme c'est le cas ici.*

*Je voulais simplement dire une préoccupation qui est la mienne, c'est que dans tous les cas de figure, je l'ai dit un peu tout à l'heure mais une collectivité agit dans la durée, ce n'est pas un mandat qui suffit à définir un projet et à le mettre en œuvre, vous savez tous ici pour avoir siégé au conseil municipal que, il faut du temps pour concevoir et du temps pour réaliser. Simplement, une équipe municipale même si elle est en fin de mandat, ça toujours été le cas, c'est toujours projeté dans l'avenir, elle ne peut que se projeter dans l'avenir dans l'intérêt des Rezéens, c'est la raison pour laquelle parfois elle fait les choix qui peuvent ne pas convenir à celles et ceux qui sont candidat pour l'avenir, à eux la responsabilité de modifier la trajectoire le cas échéant et si c'est souhaité.*

*Ce que je veux dire ici, c'est qu'il est important pour les services de la ville qui eux gèrent en continu, pour les fonctionnaires de la ville, pour l'administration de la ville, d'agir dans la sécurité et de se dire qu'une trajectoire ne peut être modifiée aussi rapidement que ça, c'est pas opportun, c'est pas juste. Il faut prendre du temps, donner du temps au temps pour concevoir les choses, on ne peut pas brutalement inverser les choses, vous me direz dans la bouche d'un communiste ça paraît singulier mais c'est un philosophe et homme politique du 19<sup>ème</sup> siècle qui était plutôt libéral qui avait dit ça : Alexis de Tocqueville, il disait qu'il y avait de l'action publique il y a l'Etat et les collectivités. Et au service de l'action publique et il y a des hommes et des femmes et jamais l'action individuelle ne doit surmonter l'action publique. Ce qui domine c'est l'action publique et nous sommes tous détenteur d'une part de l'action publique ce qui doit prévaloir c'est l'intérêt collectif et l'intérêt de la collectivité, merci. »*

**M. Seillier** déclare :

*« Je vais faire ma dernière déclaration au conseil municipal, auquel je siége depuis 25 ans, puisque tout à chacun est intervenu sur le sujet je pense que c'est le moment opportun.*

*Je ne vais pas vous faire un commentaire du compte administratif, mon collègue est intervenu et sur l'aspect technique je n'apporterai pas grand-chose de plus, simplement je voudrais vous dire que pour ce qui me concerne, 25 ans de compte administratif, ça donne un bon recul pour voir l'évolution d'une commune et je me souviens très bien quand j'ai été élu il y a donc 25 ans de cela, Jacques Floch m'avait dit : Seillier vous êtes un mec sympa mais vous vous êtes trompé de commune.*

*A la réflexion je pense qu'il avait tort et je vais vous dire pourquoi il avait tort. Je pense qu'il avait tort parce que l'engagement de 25 ans au sein d'une commune, en tant qu' élu d'opposition il faut quand même avoir une sacrée foi en la commune dans laquelle on vit. Ça veut dire que quelque part on a fait le choix d'être au-delà de la position que nous ont donné les électeurs, on a fait le choix de servir et on a fait le choix de se mettre au service.*

*Ce que je veux dire aussi c'est que j'ai volontairement fait le choix d'être un homme de droite dans une commune de gauche, un homme de droite, d'une droite sociale, qui est une droite que j'ai choisie, j'ai baigné dans une ambiance et dans une éducation qui était une éducation plutôt socialiste, et j'ai choisi la droite.*

*Alors c'est peut-être paradoxal pour vous qui êtes des gens de gauche comme vous dites, pour moi c'est un choix de volonté et c'est un choix de caractère. J'ai fait ce choix parce que mes convictions, mes valeurs et mon chemin personnel ont fait que je me retrouvais dans une droite sociale que j'ai pu apprécier les plus et les moins qu'elle représentait bien évidemment mais que de toute façon je n'ai jamais quittée, ni en adhésion et ni en conviction.*

*Je voulais dire aussi que j'ai connu plusieurs maires, puisque j'ai quand même accompagné pendant 25 ans soit ¼ de*

siècle la vie de Rezé et celui de l'agglomération et de la métropole. J'ai connu 3 hommes différents, j'ai connu des individus qui avaient des caractères, ça tombait bien parce que j'ai le mien et chaque fois nous avons dans nos rôles respectifs, dans nos missions, dans nos fonctions, on a su entretenir des relations en tous les cas qui étaient basées sur des relations humaines qui étaient celles du respect et je pense de l'écoute et aussi pourquoi pas mais avec un petit « a » peut-être pour vous, pour les autres en tous les cas, de l'amitié. Voilà c'est un point important parce que on ne vit pas par hasard, on ne fait pas des choix par hasard dans une vie, ils sont motivés par un parcours, ils sont motivés par des idées par des croyances quelles qu'elles soient, mais en tous les cas, elles justifient les faits et les comportements qui sont les nôtres.

Ce que je voudrais dire aussi, c'est que j'ai connu les équipes différentes et variées, évidemment chaque fois nous avons essayé avec mes collègues et les équipes que j'ai mené, d'avoir les relations des plus humaines et cordiales possibles parce qu'il est important quand on est au service de ne pas entrer dans des polémiques personnelles et de faire fi peut-être ses oppositions qu'on peut avoir avec certains, mais en tous les cas, ça toujours été empreint de respect et empreint d'écoute pour ce qui nous concerne, je pense que vous l'avez ressenti, du moins je l'espère parce que si c'est pas le cas, nous nous sommes vraiment trompés.

Je voudrais dire aussi que notre groupe et les personnes qui m'ont accordé leur confiance, j'ai mené donc 4 équipes, elles l'on fait je pense sur la base d'une adhésion, une adhésion à une façon de fonctionner, nous avons évidemment des moments de friction comme dans toute organisation humaine mais elles-mêmes étaient empreint de cette façon de fonctionner, de cette façon d'opérer, qui était de celle de servir, de servir nos concitoyens, dans la limite du rôle qui nous avait été attribué, évidemment nous aurions été bien meilleurs si nous avions été en majorité, mais ça n'était pas le choix des Rezéens donc respectons la démocratie. Aujourd'hui, nous quittons l'assemblée, nous ne quittons pas rassurez-vous la vie politique Rezéenne et peut-être que nous serons encore plus actifs que nous l'avons été par le passé, parce que justement le rôle qui nous est désormais dévolu c'est la reconquête et battant que nous sommes, il en faut à l'avenir et bien sachez que nous serons toujours présents, nous accompagnerons peut-être par notre point de vue les futures décisions qui seront prises par la future équipe municipale, à laquelle je souhaite réussite ; quelle qu'elle soit, évidemment ce sera un bon choix mais de toute façon c'est le choix de nos concitoyens et on doit le respecter.

Enfin je voudrais dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à être conseiller municipal et à accompagner les décisions pour lesquelles souvent nous avons été en accord avec les choix que vous faisiez, nous n'avons pas été une opposition brutale, une opposition stérile, une opposition chicanière, nous avons toujours essayé d'être constructif, j'espère que vous l'avez vécu au moins pour cette équipe comme cela, j'espère que les Rezéens l'ont ressenti de la sorte, après évidemment notre positionnement politique fait que, ils ne nous ont pas cette fois-ci accompagné plus avant, mais comme je le disais tout à l'heure j'ai pris beaucoup de plaisir à être conseiller municipal mes collègues ont eu je crois ce même plaisir, on apprend beaucoup de choses en étant conseiller municipal, on découvre la vie des autres, on découvre que les problématiques et les décisions qui sont prises peuvent avoir des impacts au quotidien et c'est ce qui fait la grandeur de notre élection.

Evidemment je remercie les services, ce n'est pas parce que nous ne votons pas une prime sur un élément conjoncturel qui d'ailleurs n'est pas fini et qui peut-être appellera d'autres primes, que nous sommes reconnaissants du travail qu'ils accomplissent au quotidien, que nous n'avons pas pris la mesure de leur implication dans toute leur mission qui est la leur et qui est grandiose, mais simplement je voulais vous dire que nous avons toujours travaillé dans l'intelligence aussi avec les services et j'espère eux aussi ont eu plaisir peut-être à travailler avec nous.

Enfin je voulais vous dire le plaisir que j'ai eu à être élu, je voudrais terminer par cette phrase de Baudelaire qui disait « Enivrez-vous de tout pour ne pas être l'esclave martyrisé du temps », je me suis bien amusé, je vous remercie des fois de m'avoir entendu. »

**M. le Maire déclare :**

« Merci Philippe. Je vais en profiter pour dire un petit mot.

J'aime bien la politique quand c'est à ce niveau-là. Ton message est amical et fraternel, aussi humaniste. On n'a pas toujours été d'accord, ça s'est sûr. Mais je sais que sincèrement, vous avez travaillé pour les rezéens. J'ai envie de dire respect pour votre engagement car 25 ans dans l'opposition, cela ne doit pas être facile.

*Je n'oublie pas que, même si tu te positionnes à droite, moins au centre que tu ne l'as fait les dernières semaines. Avec des prises de positions courageuses sur des dossiers comme celui des roms, le Château, la jeunesse. Je salue quand même l'engagement que vous avez eu pour soutenir les rezéens et les actions de la municipalité même si ce n'étaient pas tout à fait vos options au départ. Je dis qu'on se reverra, ce n'est pas fini et puis respect pour votre engagement et pour le côté humain de la politique que vous savez partager avec nous. »*

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction M4 du 29 juillet 1998 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000, applicable aux établissements publics sociaux et médicaux - sociaux,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2019,

Vu les décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2019,

Considérant la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

#### **Après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,**

Approuve les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Approuve les comptes de gestion relatifs au budget de la Caisse des Ecoles, clôturé au 31 décembre 2019, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N° 12.**

#### **EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - CAISSE DES ÉCOLES - COMPTES ADMINISTRATIFS - APPROBATION**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

*Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu. Ce dernier doit se retirer au moment du vote.*

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs de la Ville (budget principal et budgets annexes), et pour 2019 uniquement, de la Caisse des Ecoles dont le budget est clôturé depuis le 31 décembre 2019 :

| <b>Budget principal</b> | <b>Mandats émis</b>  | <b>Titres émis</b>   | <b>Résultat</b>     |
|-------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Total du budget</b>  | <b>66 443 662,18</b> | <b>72 962 063,31</b> | <b>6 518 401,13</b> |
| Fonctionnement          | 50 912 959,95        | 52 962 686,75        | 2 049 726,80        |
| Investissement          | 15 530 702,23        | 16 727 132,41        | 1 196 430,18        |

|                              |                      |                      |                     |
|------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Résultat reporté N - 1       |                      | 2 500 000,00         | 2 500 000,00        |
| Solde d'investissement N - 1 |                      | 772 244,15           | 772 244,15          |
| Total par section            |                      |                      |                     |
| Fonctionnement               | 50 912 959,95        | 55 462 686,75        | 4 549 726,80        |
| Investissement               | 15 530 702,23        | 17 499 376,56        | 1 968 674,33        |
| Reste à réaliser             | 5 128 202,32         | 1 806 045,00         | -3 322 157,32       |
| Résultats cumulés            |                      |                      |                     |
| Fonctionnement               | 50 912 959,95        | 55 462 686,75        | 4 549 726,80        |
| Investissement               | 20 658 904,55        | 19 305 421,56        | -1 353 482,99       |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>71 571 864,50</b> | <b>74 768 108,36</b> | <b>3 196 243,81</b> |

## **BUDGETS ANNEXES**

| <b>Restauration</b>          | Mandats émis        | Titres émis         | Résultat          |
|------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Total du budget</b>       | <b>4 062 105,08</b> | <b>4 413 616,23</b> | <b>351 511,15</b> |
| Fonctionnement               | 3 961 234,15        | 3 969 040,98        | 7 806,83          |
| Investissement               | 100 870,93          | 204 002,55          | 103 131,62        |
| Résultat reporté N - 1       |                     | 12 002,00           | 12 002,00         |
| Solde d'investissement N - 1 |                     | 228 570,70          | 228 570,70        |
| Total par section            |                     |                     |                   |
| Fonctionnement               | 3 961 234,15        | 3 981 042,98        | 19 808,83         |
| Investissement               | 100 870,93          | 432 573,25          | 331 702,32        |
| Reste à réaliser             | 1 232,40            |                     | -1 232,40         |
| Résultats cumulés            |                     |                     |                   |
| Fonctionnement               | 3 961 234,15        | 3 981 042,98        | 19 808,83         |
| Investissement               | 102 103,33          | 432 573,25          | 330 469,92        |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>4 063 337,48</b> | <b>4 413 616,23</b> | <b>350 278,75</b> |

| <b>SSIAD</b>                 | Mandats émis      | Titres émis       | Résultat         |
|------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>Total du budget</b>       | <b>613 995,31</b> | <b>632 983,40</b> | <b>18 988,09</b> |
| Fonctionnement               | 530 357,43        | 583 857,01        | 53 499,58        |
| Investissement               |                   | 1 856,00          | 1 856,00         |
| Résultat reporté N - 1       | 83 637,88         |                   | -83 637,88       |
| Solde d'investissement N - 1 |                   | 47 270,39         | 47 270,39        |
| Total par section            |                   |                   |                  |
| Fonctionnement               | 613 995,31        | 583 857,01        | -30 138,30       |
| Investissement               |                   | 49 126,39         | 49 126,39        |
| Reste à réaliser             |                   |                   |                  |
| Résultats cumulés            |                   |                   |                  |
| Fonctionnement               | 613 995,31        | 583 857,01        | -30 138,30       |
| Investissement               |                   | 49 126,39         | 49 126,39        |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>613 995,31</b> | <b>632 983,40</b> | <b>18 988,09</b> |

| <b>Petite enfance</b>        | Mandats émis        | Titres émis         | Résultat         |
|------------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| <b>Total du budget</b>       | <b>2 542 186,92</b> | <b>2 609 252,25</b> | <b>67 065,33</b> |
| Fonctionnement               | 2 505 949,03        | 2 559 430,80        | 53 481,77        |
| Investissement               | 6 929,94            | 15 747,10           | 8 817,16         |
| Résultat reporté N - 1       | 29 307,95           |                     | -29 307,95       |
| Solde d'investissement N - 1 |                     | 34 074,35           | 34 074,35        |
| Total par section            |                     |                     |                  |
| Fonctionnement               | 2 535 256,98        | 2 559 430,80        | 24 173,82        |
| Investissement               | 6 929,94            | 49 821,45           | 42 891,51        |
| Reste à réaliser             | 11 561,57           |                     | -11 561,57       |
| Résultats cumulés            |                     |                     |                  |
| Fonctionnement               | 2 535 256,98        | 2 559 430,80        | 24 173,82        |
| Investissement               | 18 491,51           | 49 821,45           | 31 329,94        |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>2 553 748,49</b> | <b>2 609 252,25</b> | <b>55 503,76</b> |

| <b>TVA</b>                   | Mandats émis      | Titres émis       | Résultat          |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Total du budget</b>       | <b>162 318,31</b> | <b>694 430,94</b> | <b>532 112,63</b> |
| Fonctionnement               | 149 990,38        | 137 251,52        | -12 738,86        |
| Investissement               | 12 327,93         | 81 766,07         | 69 438,14         |
| Résultat reporté N - 1       |                   | 25 837,21         | 25 837,21         |
| Solde d'investissement N - 1 |                   | 449 576,14        | 449 576,14        |
| Total par section            |                   |                   |                   |
| Fonctionnement               | 149 990,38        | 163 088,73        | 13 098,35         |
| Investissement               | 12 327,93         | 531 342,21        | 519 014,28        |
| Reste à réaliser             | 82 995,60         |                   | -82 995,60        |
| Résultats cumulés            |                   |                   |                   |
| Fonctionnement               | 149 990,38        | 163 088,73        | 13 098,35         |
| Investissement               | 95 323,53         | 531 342,21        | 436 018,68        |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>245 313,91</b> | <b>694 430,94</b> | <b>449 117,03</b> |

| <b>Périscolaire</b>          | Mandats émis        | Titres émis         | Résultat         |
|------------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| <b>Total du budget</b>       | <b>4 804 644,46</b> | <b>4 802 044,57</b> | <b>-2 599,89</b> |
| Fonctionnement               | 4 804 644,46        | 4 789 221,33        | -15 423,13       |
| Investissement               |                     |                     |                  |
| Résultat reporté N - 1       |                     | 12 823,24           | 12 823,24        |
| Solde d'investissement N - 1 |                     |                     |                  |
| Total par section            |                     |                     |                  |
| Fonctionnement               | 4 804 644,46        | 4 802 044,57        | -2 599,89        |
| Investissement               |                     |                     |                  |
| Reste à réaliser             |                     |                     |                  |
| Résultats cumulés            |                     |                     |                  |
| Fonctionnement               | 4 804 644,46        | 4 802 044,57        | -2 599,89        |
| Investissement               |                     |                     |                  |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>4 804 644,46</b> | <b>4 802 044,57</b> | <b>-2 599,89</b> |

| <b>Bourderies</b>            | Mandats émis      | Titres émis       | Résultat           |
|------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Total du budget</b>       | <b>983 680,99</b> | <b>882 727,55</b> | <b>-100 953,44</b> |
| Fonctionnement               | 13 000,15         | 98 000,15         | 85 000,00          |
| Investissement               | 13 000,15         |                   | -13 000,15         |
| Résultat reporté N - 1       |                   | 784 727,40        | 784 727,40         |
| Solde d'investissement N - 1 | 957 680,69        |                   | -957 680,69        |
| Total par section            |                   |                   |                    |
| Fonctionnement               | 13 000,15         | 882 727,55        | 869 727,40         |
| Investissement               | 970 680,84        |                   | -970 680,84        |
| Reste à réaliser             |                   |                   |                    |
| Résultats cumulés            |                   |                   |                    |
| Fonctionnement               | 13 000,15         | 882 727,55        | 869 727,40         |
| Investissement               | 970 680,84        |                   | -970 680,84        |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>983 680,99</b> | <b>882 727,55</b> | <b>-100 953,44</b> |



| <b>Funéraire</b>             | Mandats émis     | Titres émis     | Résultat          |
|------------------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| <b>Total du budget</b>       | <b>66 239,23</b> | <b>2 639,14</b> | <b>-62 305,76</b> |
| Fonctionnement               | 0,00             | 2 639,14        | 2 639,14          |
| Investissement               |                  |                 |                   |
| Résultat reporté N - 1       | 64 944,90        |                 | -64 944,90        |
| Solde d'investissement N - 1 |                  |                 |                   |
| Total par section            |                  |                 |                   |
| Fonctionnement               | 64 944,90        | 2 639,14        | -62 305,76        |
| Investissement               |                  |                 |                   |
| Reste à réaliser             |                  |                 |                   |
| Résultats cumulés            |                  |                 |                   |
| Fonctionnement               | 64 944,90        | 2 639,14        | -62 305,76        |
| Investissement               |                  |                 |                   |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>66 239,23</b> | <b>2 639,14</b> | <b>-62 305,76</b> |

| <b>Energie</b>               | Mandats émis | Titres émis      | Résultat         |
|------------------------------|--------------|------------------|------------------|
| <b>Total du budget</b>       |              | <b>15 058.65</b> | <b>15 058.65</b> |
| Fonctionnement               |              |                  |                  |
| Investissement               |              |                  |                  |
| Résultat reporté N - 1       |              | 15 058.65        | 15 058.65        |
| Solde d'investissement N - 1 |              |                  |                  |
| Total par section            |              |                  |                  |
| Fonctionnement               |              | 15 058.65        | 15 058.65        |
| Investissement               |              |                  |                  |
| Reste à réaliser             |              |                  |                  |
| Résultats cumulés            |              |                  |                  |
| Fonctionnement               |              | 15 058.65        | 15 058.65        |
| Investissement               |              |                  |                  |
| <b>Total cumulé</b>          |              | <b>15 058.65</b> | <b>15 058.65</b> |

| <b>Caisse des Ecoles</b>     | Mandats émis     | Titres émis      | Résultat        |
|------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| <b>Total du budget</b>       | <b>30 841,05</b> | <b>38 567,49</b> | <b>7 726,44</b> |
| Fonctionnement               | 30 841,05        | 16 000,00        | -14 841,05      |
| Investissement               |                  |                  |                 |
| Résultat reporté N - 1       |                  | 22 567,49        | 22 567,49       |
| Solde d'investissement N - 1 |                  |                  |                 |
| Total par section            |                  |                  |                 |
| Fonctionnement               | 30 841,05        | 38 567,49        | 7 726,44        |
| Investissement               |                  |                  |                 |
| Reste à réaliser             |                  |                  |                 |
| Résultats cumulés            |                  |                  |                 |
| Fonctionnement               | 30 841,05        | 38 567,49        | 7 726,44        |
| Investissement               |                  |                  |                 |
| <b>Total cumulé</b>          | <b>30 841,05</b> | <b>38 567,49</b> | <b>7 726,44</b> |

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et 14 relatifs au compte administratif,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 du 27 décembre 2005,

Vu l'instruction M4 du 29 juillet 1998 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M22 du 12 septembre 2002, applicable aux établissements publics sociaux et médicaux-sociaux,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2019,

Vu les décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2019,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, 17 abstentions,**

Hors la présence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les Comptes Administratifs concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus.

- Approuve le Compte Administratif concernant le Budget Caisse des Ecoles pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

**N° 13. VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - APPROBATION**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Compte Administratif 2019 du budget principal, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats de fonctionnement cumulés et les besoins de financement de la section d'investissement suivants :

|   |
|---|
| BUDGET PRINCIPAL<br>Compte Administratif 2019 |
|---|

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                         |                       |
| A - Résultat de l'exercice.....                           | + 2 049 726.80        |
| B - Résultats antérieurs reportés.....                    | + 2 500 000.00        |
| <b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>                 | <b>+ 4 549 726.80</b> |
| <b>Investissement</b>                                     |                       |
| D - Solde d'exécution                                     |                       |
| D 001 (besoin de financement)                             |                       |
| R 001 (excédent de financement)                           |                       |
| .....   | + 1 968 674.33        |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement          |                       |
| Besoin de financement                                     |                       |
| .....   | -3 322 157.32         |
| Excédent de financement                                   |                       |
| .....   |                       |
| Besoin de financement F = D + E                           | -1 353 482.99         |
| REPRISE = C   | + 4 549 726.80        |
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement | <b>1 549 726,80</b>   |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002                   | <b>3 000 000,00</b>   |
| DEFICIT REPORTE D 002                                     |                       |

|   |                    |
|---|--------------------|
| SERVICE RESTAURATION<br>Compte Administratif 2019 |                    |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                 |                    |
| A - Résultat de l'exercice.....                   | + 7 806.83         |
| B - Résultats antérieurs reportés.....            | 12 002.00          |
| <b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>         | <b>+ 19 808.83</b> |
| <b>Investissement</b>                             |                    |
| D - Solde d'exécution                             |                    |
| D 001 (besoin de financement)                     |                    |
| .....   | + 331 702.32       |
| R 001 (excédent de financement)                   |                    |
| .....   |                    |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement  |                    |
| Besoin de financement                             |                    |
| .....   | - 1 232.40         |

|   |                    |
|---|--------------------|
| Excédent de financement<br>.....                          |                    |
| Besoin de financement F = D + E                           | + 330 469 ;92      |
| REPRISE = C   | <b>+ 19 808.83</b> |
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement |                    |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002                   | <b>+ 19 808.83</b> |
| DEFICIT REPORTE D 002                                     |                    |

| SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE A DOMICILE<br>Compte Administratif 2019                             |                    |
|---|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                    |
| A - Résultat de l'exercice.....   | + 53 499.58        |
| B - Résultats antérieurs reportés.....  | - 83 637.88        |
| <b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>   | <b>- 30 138.30</b> |
| <b>Investissement</b>   |                    |
| D - Solde d'exécution   |                    |
| D 001 (besoin de financement)<br>.....  | + 49 126.39        |
| R 001 (excédent de financement)<br>.....  |                    |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement  |                    |
| Besoin de financement<br>.....  |                    |
| Excédent de financement<br>.....  | + 0,00             |
| Besoin de financement F = D + E   | + 49 126.39        |
| REPRISE = C   | <b>- 30 138.30</b> |
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement<br><b>Affectation au 10682-VNC CESSION 2019</b> | <b>190.00</b>      |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002   |                    |
| DEFICIT REPORTE D 002   | <b>- 30 328.30</b> |

| SERVICE PETITE ENFANCE<br>Compte Administratif 2019       |                   |
|---|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                         |                   |
| A - Résultat de l'exercice.....                           | +53 481.77        |
| B - Résultats antérieurs reportés.....                    | -29 307.95        |
| <b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>                 | <b>+24 173.82</b> |
| <b>Investissement</b>                                     |                   |
| D - Solde d'exécution                                     |                   |
| D 001 (besoin de<br>financement)                          | + 42 891.51       |
| .....   |                   |
| R 001 (excédent de<br>financement)                        |                   |
| .....   |                   |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement          |                   |
| Besoin de<br>financement                                  |                   |
| .....   | -11 561.57        |
| Excédent de<br>financement                                |                   |
| .....   |                   |
| Besoin de financement F = D + E                           | +31 329.94        |
| REPRISE = C   | <b>+24 173.82</b> |
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement |                   |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002                   | <b>+24 173.82</b> |
| DEFICIT REPORTE D 002                                     |                   |

| BUDGET ANNEXE PRESTATIONS SOUMISES A TVA<br>Compte Administratif 2019 |                   |
|---|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                     |                   |
| A - Résultat de<br>l'exercice   |                   |
| .....   |                   |
| B - Résultats antérieurs<br>reportés                                  | -12 738.86        |
| .....   | +25 837.21        |
| <b>C - Résultat à affecter<br/>(A+B)</b>                              | <b>+13 098.35</b> |
| <b>Investissement</b>   |                   |
| D - Solde d'exécution   |                   |
| D 001 (besoin de<br>financement)                                      | + 519 014.28      |
| .....   |                   |

|   |                   |
|---|-------------------|
| R 001 (excédent de financement)<br>.....                  |                   |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement          |                   |
| Besoin de financement<br>.....                            | - 82 995.60       |
| Excédent de financement<br>.....                          |                   |
| Besoin de financement F = D + E                           | + 436 018.68      |
| REPRISE = C   | <b>+13 098.35</b> |
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement |                   |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002                   | <b>+13 098.35</b> |
| DEFICIT REPORTE D 002                                     |                   |

| ACTIVITES PERISCOLAIRES<br>Compte Administratif 2019      |                  |
|---|------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                         |                  |
| A - Résultat de l'exercice.....                           | -15 423.13       |
| B - Résultats antérieurs reportés.....                    | + 12 823.24      |
| <b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>                 | <b>-2 599.89</b> |
| <b>Investissement</b>                                     |                  |
| D - Solde d'exécution                                     |                  |
| D 001 (besoin de financement)<br>.....                    |                  |
| R 001 (excédent de financement)<br>.....                  |                  |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement          |                  |
| Besoin de financement<br>.....                            |                  |
| Excédent de financement<br>.....                          |                  |
| Besoin de financement F = D + E                           | 0                |
| REPRISE = C   | <b>-2 599.89</b> |
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement |                  |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002                   |                  |
| DEFICIT REPORTE D 002                                     | <b>-2 599.89</b> |

Par ailleurs, suite à la décision du comité de la Caisse des Ecoles (CDE) du 07 novembre 2019, le budget de la CDE est clôturé au 31/12.2019. Cela signifie que les comptes arrêtés à cette date doivent être repris sur l'exercice 2020 du budget annexe périscolaire de la Ville, notamment le résultat de l'exercice 2019 du budget de la caisse des écoles ainsi que les opérations en cours telles que le recouvrement des impayés pour 2 879,45€ et le compte au trésor pour 4 846,99€. Le résultat de fonctionnement 2019 à reprendre pour la Caisse des Ecoles est de 7 726,44€.

Par conséquent, le montant de la reprise à inscrire au budget supplémentaire 2020 du BA périscolaire est de 5 126,55€ (7 726,44 – 2 599,89) en 002 recettes.

| LES BOURDERIES<br>Compte Administratif 2019               |                     |
|---|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                         |                     |
| A - Résultat de l'exercice.....                           | 85 000,00           |
| B - Résultats antérieurs reportés.....                    | + 784 727,40        |
| <b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>                 | <b>+ 869 727,40</b> |
| <b>Investissement</b>                                     |                     |
| D - Solde d'exécution                                     |                     |
| D 001 (besoin de<br>financement)                          | - 970 680.84        |
| .....   |                     |
| R 001 (excédent de<br>financement)                        |                     |
| .....   |                     |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement          |                     |
| Besoin de<br>financement                                  |                     |
| .....   |                     |
| Excédent de<br>financement                                |                     |
| .....   |                     |
| Besoin de financement F = D + E                           | - 970 680.84        |
| REPRISE = C   | <b>+ 869 727,40</b> |
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement |                     |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002                   | <b>+ 869 727,40</b> |
| DEFICIT REPORTE D 002                                     |                     |
|   |                     |
|   |                     |
|   |                     |
| SERVICE PUBLIC FUNERAIRE<br>Compte Administratif 2019     |                     |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                         |                     |
| A - Résultat de l'exercice.....                           | +1 344.81           |
| B - Résultats antérieurs reportés.....                    | - 64 944.90         |
| <b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>                 | <b>- 63 600.09</b>  |

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Investissement</b>  |             |
| D - Solde d'exécution<br>D 001 (besoin de<br>financement)<br>.....<br>R 001 (excédent de<br>financement)<br>.....                |             |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement<br><br>Besoin de<br>financement<br>.....<br>Excédent de<br>financement<br>..... |             |
| Besoin de financement F = D + E  | 0           |
| REPRISE = C  | - 63 600.09 |
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement  |             |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002  |             |
| DEFICIT REPORTE D 002  | - 63 600.09 |

|  |                    |
|--|--------------------|
| Production et Revente d'Energie<br>Compte Administratif 2019   |                    |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                    |
| A - Résultat de l'exercice.....  |                    |
| B - Résultats antérieurs reportés.....   | + 15 058.65        |
| <b>C - Résultat à affecter (A+B).....</b>  | <b>+ 15 058.65</b> |
| <b>Investissement</b>  |                    |
| D - Solde d'exécution<br>D 001 (besoin de<br>financement)<br>.....<br>R 001 (excédent de<br>financement)<br>.....                |                    |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement<br><br>Besoin de<br>financement<br>.....<br>Excédent de<br>financement<br>..... |                    |
| Besoin de financement F = D + E  |                    |
| REPRISE = C  | + 15 058.65        |



|   |                    |
|---|--------------------|
| 1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement |                    |
| 2) H - Report en fonctionnement - R 002                   | <b>+ 15 058.65</b> |
| DEFICIT REPORTE D 002                                     |                    |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter l'affectation des résultats 2019 de la Ville et des Services Annexes conformément au projet présenté.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M22 du 1er janvier 2001 sur la comptabilité des établissements sociaux et médicaux sociaux,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 approuvant les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019,

Vu le projet d'affectation des résultats 2019 de la Ville et des Services Annexes pour l'exercice en cours,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre, 17 abstentions,**

Approuve l'affectation des résultats 2019 pour le Budget Principal et les Services Annexes,

**N° 14. EXERCICE 2019 - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES - INFORMATION**

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

L'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 stipule que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. »

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du document annexé à la présente délibération, qui récapitule toutes les cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune en 2019 par la Ville.

**M. Clément** déclare :

« *Loin des grandes envolées lyriques...* »

**M. le Maire** déclare :

« N'ironisez pas... »

**M. Clément** déclare :

« Je ne parlais pas de Philippe Seillier dont j'ai apprécié la solennité du discours. J'allais finir ma phrase : je parlais des envolées lyriques et des grands mots parfois un peu désincarnés de Colette Reclus et de Véronique Charbonnier. »

**M. le Maire** déclare :

« Ce ne sont pas des attaques personnelles, ça ? On est loin de ce qu'on a partagé tout à l'heure en terme d'humanisme... »

**M. Clément** donne lecture de l'exposé suivant :

« Je vais être plus terre à terre et faire des remarques sur des dossiers précis car les acquisitions et cessions sont le reflet de projets municipaux sous-jacents.

En l'occurrence, 3 transactions correspondent à des projets auxquels les années passées nous nous sommes clairement opposés :

L'acquisition, pour 500 000 euros, de l'ex-enseigne Carla Mode dans la zone Atout Sud avec le projet d'y déplacer le centre socio-culturel Loire et Seil, délaissant un lieu historique de lien social à Port au Blé, au profit d'un site bancal au sein d'une zone commerciale sans âme et sans proximité avec les habitants, et à grands frais supplémentaires de travaux (nous avons vu passer les marchés correspondants en début de séance)

La vente à un promoteur d'un terrain à la Trocadière pour y construire une résidence de jeunes sportifs, malheureusement en plein milieu de ce qui aurait pu être un beau corridor écologique à reconstituer entre la Vallée de la Jaguère et Saint Lupien en passant par le Château, comme l'avait mis en évidence la propre étude de la Ville en 2011.

La vente à un autre promoteur de tout un ensemble de parcelles et de bâtiments autour de l'avenue de Lattre de Tassigny, juste en face de la mairie, pour y faire construire 180 logements, denses et hauts, qui étoufferont encore un peu plus cette zone traversée de nombreuses voitures. Le jardin du presbytère, ouvert juste à côté, se sentira bien engoncé et ne suffira pas à créer ce qui aurait pu être, avec un projet moins dense et plus respectueux de l'existant, une place de la mairie accueillante et apaisée.

Indépendamment de ce que nous venons de dire précédemment, ces 3 transactions, à elles seules, justifieraient notre abstention sur le compte administratif. »

**Le conseil municipal,**

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré,**

Prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune par la Ville de Rezé en 2019

**M. Gérard Allard** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 7 février 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2020 pour la Ville et les services annexes.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 pour la Ville et les services annexes qui vous est proposé augmente globalement les crédits de **+ 15 848 K€**.

Il comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise des résultats du Compte Administratif 2019 et leurs affectations,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2019,
- 3) l'ajustement du budget 2020 aux nouvelles données.

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et pour ses budgets annexes.

## **I - BUDGET PRINCIPAL**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 augmente les crédits sur le budget principal de la ville de **+ 12 966 K€**. La répartition de ces crédits se fait comme suit :

### **1-1- Affectation du résultat et reports 2019**

L'excédent de fonctionnement 2019 de **4 550 K€** est reporté pour **3 000 K€** en section de Fonctionnement. Il est affecté pour 200 K€ en dépenses d'études à la section de fonctionnement, 150 K€ aux dépenses imprévues, et pour 1 861 K€ sur le virement de section à section (mouvements d'ordre).

Le reste de l'excédent de fonctionnement 2019 (**1 550 K€**) est affecté au besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde d'exécution positif d'investissement 2019 (**1 969 K€**) est aussi reporté à la section d'investissement.

Les restes à réaliser 2019 s'élèvent à **+ 5 128 K€** en dépenses et à **+ 1 806 K€** en recettes.

### **1-2- Opérations 2020**

Les principales opérations constituant des **ressources ou des besoins nouveaux** sont détaillées comme suit :

Hors affectation du résultat et restes à réaliser, les **crédits nouveaux** inscrits au budget principal de la Ville sont majorés en dépenses de **+ 5 257 K€** et recettes de **+ 4 688 K€**.

Cette somme se répartit entre la section de fonctionnement (+ 412 K€ en dépenses et + 38 K€ en recettes) et la section d'investissement (+ 4 845 K€ en dépenses et + 4 650 K€ en recettes).

Les crédits des opérations réelles sont ajustés aussi avec les dépenses imprévues et les transferts de crédits entre sections.

#### **1-2-1 - OPERATIONS REELLES 2020**

##### **1-2-1-1 -Fonctionnement**

- **Les recettes réelles de la section de fonctionnement augmentent de + 38 K€.**
- Etat – Participation pour l'achat de masques de protection- COVID19..... + 38 K€.
- **Les dépenses réelles s'ajustent pour un montant de + 827 K€ :**

- Des dépenses générales (+ 612 €) dont :

Demandes nouvelles (+ 567 K€) dont :

- Acquisition de matériel de protection individuel dans le cadre de la crise sanitaire.....+ 401 K€,
- Plan d'aide à la culture..... + 100 K€,
- Masques destinés au rezéens : frais de mise sous pli..... + 40 K€,
- Elections municipales: frais de restauration..... + 12 K€,

Transferts de crédits (+ 45 K€) de l'enveloppe Moyens travaux / grosses réparations vers les travaux réalisés en régies.

- Des subventions et participations (+ 246 K€) dont :

- CCAS – complément de subvention de fonctionnement..... + 184 K€,
- Remise gracieuse en faveur de Mme MARCHAND (ex comptable public de Rezé) : complément pour versement..... + 18 K€,
- CSC Château : subvention : Soutien mission comptable/social ..... + 13 K€,
- Jeune Chambre Economique de Nantes - Plan de soutien aux entreprises..... + 10 K€.

### **1-2-1-2- Investissement**

- **Les dépenses réelles nouvelles de la section d'investissement progressent de + 1 250 K€.**

Ces crédits nouveaux (+ 1 250 K€), dont 1 000 K€ en mouvements de trésorerie et transferts de crédits (- 45 K€) se composent comme suit :

- Subventions d'équipement versées (+ 2 K€) dont :

- MENS : subvention COMIGE ..... + 2 K€.

- Etudes, acquisitions diverses et travaux (+148 K€).

- Crédits nouveaux (+ 193 K€) dont :

- Acquisition 17 rue de la Commune de 1871 ..... + 181 K€,
- Stade de la Robinière – Mise aux normes ..... + 7 K€,
- Covid 19 – Achat de plexiglas de protections ..... + 6 K€.

- Transferts de crédits (- 45 K€) : enveloppe Moyens travaux / grosses réparations

- Autres (+ 100 K€) :

- Aides aux associations ..... + 100 K€.

- **Les recettes d'investissement nouvelles s'établissent à + 1 100 K€ dont 1 000 K€ au titre des mouvements de trésorerie.**

## **1-2-2- OPERATIONS D'ORDRE ET D'EQUILIBRE**

Il est procédé à des **ajustements en écritures d'ordre** :

- **En dépenses de fonctionnement : + 1 861 K€**
  - Virement entre sections : + 1 861 K€
  
- **En recette d'investissement : + 5 410 K€**
  - Virement entre sections : + 1 861 K€
  - Ajustement des dotations aux amortissements et écritures d'avances sur marché : + 3 550 K€
  
- **En dépenses d'investissement : + 3 550 K€**
  - Ajustement des dotations aux amortissements et écritures d'avances sur marché : + 3 550 K€

L'équilibre général de la DM s'ajuste par l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt pour un solde de **- 1 907 K€**.

### **II - BUDGET ANNEXE " PRESTATIONS SOUMISES A TVA"**

Le résultat de fonctionnement 2019 (**+ 13 K€**) est reporté sur l'exercice 2020 en fonctionnement afin de financer des dépenses générales.

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (**+ 436 K€**) est affecté au financement de travaux.

### **III - BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC FUNERAIRE"**

Le résultat de fonctionnement 2019 (**- 63 K€**) est reporté sur l'exercice 2020 et équilibré par les ventes de caveaux.

### **IV - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (**+ 20 K€**) est reporté en fonctionnement pour financer les fournitures d'entretien et d'hôtelières. Le solde d'exécution de la section d'investissement (**+ 332 K€**) est affecté au financement des dépenses d'investissement notamment à l'acquisition de matériel et aux travaux de la cuisine centrale.

### **V – BUDGET "ACTIVITE PERI-SCOLAIRE"**

Il est à noter que cette année le résultat excédentaire de la caisse des écoles est ajouté au budget périscolaire. Aussi, le résultat de fonctionnement 2019 (**+ 5 K€**) est affecté notamment au financement des dépenses de personnel.

### **VI - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE"**

Le résultat de fonctionnement 2019 (**+ 24 K€**) est reporté sur l'exercice 2020 en fonctionnement afin de financer les dépenses de charges de personnel (+ 19 K€) et les charges générales. Il est procédé à un ajustement des dotations aux amortissements et provisions.

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (+43 K€) est affecté à l'acquisition de mobilier.

#### **VII - BUDGET ANNEXE "SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE A DOMICILE (SSIAD)"**

Le déficit de fonctionnement 2019 (- 30 K€) est reporté sur l'exercice 2020 et équilibré par la dotation de l'Etat.  
Le solde d'exécution d'investissement 2019 (+ 49 K€) sera affecté au financement des dépenses de matériel.

#### **VIII - LES BOURDERIES**

Le résultat de fonctionnement 2019 (+870 K€) est affecté au financement des charges exceptionnelles. Le résultat d'investissement 2019 (- 971 K€) est reporté en 2020.

#### **IX - PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE**

Le résultat de fonctionnement 2019 (+ 15 K€) est affecté au financement des charges de fonctionnement à caractère général.

#### **RECAPITULATIF GENERAL**

| <b>BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE</b>                 | <b>DEPENSES</b>        | <b>RECETTES</b>        |
|--|------------------------|------------------------|
| I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE                     | 12 965 870,64 €        | 12 965 870,64 €        |
| <b>BUDGET ANNEXES</b>                                  |                        |                        |
| II - PRESTATIONS SOUMISES A TVA                        | 449 277,03 €           | 449 277,03 €           |
| III - SERVICE PUBLIC FUNERAIRE                         | 63 600,09 €            | 63 600,09 €            |
| IV - RESTAURATION                                      | 358 366,15 €           | 358 366,15 €           |
| V - ACTIVITES PERI-SCOLAIRES                           | 5 126,55 €             | 5 126,55 €             |
| VI - PETITE ENFANCE                                    | 70 678,33 €            | 70 678,33 €            |
| VII - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE A DOMICILE | 79 454,30 €            | 79 454,30 €            |
| VIII - LES BOURDERIES                                  | 1 840 408,24 €         | 1 840 408,24 €         |
| IX - PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE                   | 15 058,65 €            | 15 058,65 €            |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>15 847 839,98 €</b> | <b>15 847 839,98 €</b> |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter le Budget Supplémentaire de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2020, conformément au projet présenté.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M22 du 1<sup>er</sup> janvier 2001 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2020,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions,**

Approuve le budget supplémentaire pour l'exercice 2020, relatif :

- au Budget Principal s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de 12 965 870,64 €,
- au Budget annexe Prestations Soumises à TVA, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 449 277,03 €,
- au Budget annexe Service Public Funéraire, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 63 600,09 €,
- au Budget annexe Restauration, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 358 366,15 €,
- au Budget Activités Périscolaires, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 5 126,55 €,
- au Budget annexe Petite Enfance, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 70 678,33 €,
- au Budget annexe Service de soins infirmiers et d'aide à domicile, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 79 454,30 €,
- au Budget annexe Les Bourderies, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1 840 408,24 €,
- au Budget annexe Production et revente d'énergie, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 15 058.65 €,

Soit un montant total de 15 847 839,98 €.

**M. Brochard** déclare :

*« Je voulais simplement dire à M. Blaise Clément que je trouve lamentable votre intervention sur les 2 femmes intervenues : Colette Reclus et Véronique Charbonnier. C'est tout. »*

## **N° 16. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. Christian Brochard** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Considérant l'annulation du Conseil municipal prévu le 27 mars 2020 en raison de la crise sanitaire, certaines évolutions des effectifs sont présentées avec une application rétroactive car il a été nécessaire de mettre en œuvre les recrutements, mobilités et évolutions statutaires validées précédemment.

**M. Clément** déclare :

*« Juste, je n'avais pas mis en cause les personnes mais les représentantes de groupe, ce n'est pas la même chose. »*

**M. Brochard** déclare :

*« C'est subtil... »*

**M. Clément** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Oui, c'est subtil peut être pour vous... »*

*A la demande du groupe de droite et centre, en début de mandat, la présentation de ce tableau a été améliorée en mettant face à face les suppressions et créations de poste quand elles se correspondent.*

*Nous y avons gagné en lisibilité, c'est vrai, mais pas suffisamment pour avoir une vision claire de l'évolution des postes réellement occupés par des agents municipaux. En effet, presque à chaque fois, nous sommes obligés de demander des explications sur telle ou telle suppression de poste, et on nous répond souvent qu'il s'agit en fait d'une sorte d'écriture d'ordre, sans conséquence sur les effectifs, mais liée à des considérations statutaires ou de régularisations de postes existants dans le tableau des effectifs, mais non réellement occupés.*

*Nous ne doutons pas de la véracité des arguments, et ne nions pas la complexité de la gestion du tableau des effectifs. Mais enfin, pour les élus que nous sommes, cela reste bien opaque.*

*Ce qui nous intéresse, et qui intéresse la population, ce sont les moyens humains réels que se donne la collectivité pour apporter des services à la population.*

*Et pour apprécier cela, le bilan RH qui nous est présenté annuellement à l'occasion du DOB est certes intéressant, mais insuffisant.*

*C'est pourquoi nous demandons à la prochaine équipe municipale d'améliorer encore cette présentation, en faisant apparaître, en plus des ajouts et suppressions formels dans un tableau, l'évolution réelle des effectifs et des postes occupés à l'occasion de chaque délibération de ce type. »*

**M. le Maire** déclare :

*« Merci pour le message à la prochaine équipe municipale... »*

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,



Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

| <b>SUPPRESSIONS</b>  | <b>CRÉATIONS</b>  |
|--|---|
| Filière administrative   |   |
| Suppression d'un poste d'assistant administratif chargé de la carte scolaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 |   |
| Suppression d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 28 mars 2020                           | Création d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 28 mars 2020 |
| Suppression d'un poste d'animateur socioculturel sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction jeunesse, action socioculturelle et éducation populaire à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020                                   |   |
| Suppression d'un poste de chargé de gestion concurrentielle sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2020                                      | Création d'un poste de chargé de gestion concurrentielle sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1 avril 2020                                    |
| Suppression d'un poste de responsable foncier habitat sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction développement urbain à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020  | Création d'un poste de responsable foncier habitat sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction développement urbain à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020                                |
|  | Création d'un poste d'assistant administratif chargé de la carte scolaire sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020                |
| Suppression d'un poste de responsable des équipements sportifs sur le grade d'attaché territorial à temps complet au sein de la directions sports et vie associative à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020   |   |

|   |   |
|---|---|
| Suppression d'un poste de responsable du pôle ressources usagers sur le grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020                         | Création d'un poste de responsable du pôle ressources usagers sur le grade de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020                |
| Suppression d'un poste d'assistant administratif scolarité sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2020  | Création d'un poste d'assistant scolarité et relations aux familles sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020  |
| Filière animation   |   |
| Suppression d'un poste d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (51.60%) au sein de la direction éducation à compter du 15 juin 2020   |   |
|   | Création d'un poste d'animateur socioculturel sur le grade d'animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet au sein de la direction jeunesse, action socioculturel et éducation populaire à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020               |
| Filière culturelle  |   |
| Suppression d'un poste de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020                       | Création poste professeur de formation musicale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (50%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 |
|   | Création poste professeur de formation musicale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 |
| Suppression d'un poste de professeur de danse contemporaine à temps non complet (75%) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 | Création d'un poste de professeur de danse contemporaine à temps complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020  |
| Suppression d'un poste de professeur de musique spécialité trompette sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 11 octobre 2020  | Création d'un poste de professeur de musique spécialité trompette sur grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (75%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 11 octobre 2020 |
|   | Création d'un poste de professeur de musique spécialité trompette sur grade d'assistant   |

|  |  |
|--|--|
|  | d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (75%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 11 octobre 2020  |
|  | Création d'un poste de professeur de musique spécialité violoncelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (70%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020          |
|  | Création d'un poste de professeur de musique spécialité guitare/ensemble instrumentaux sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 |
|  | Création d'un poste de professeur de musique spécialité piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (50%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020                |
| Suppression d'un poste de professeur de technique vocale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (30%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 | Création d'un poste de chef de chœur-technique vocale sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (40%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020                        |
| Filière médico-sociale   |  |
| Suppression d'un poste d'animateur relais d'accueil petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020                               | Création d'un poste d'animateur relais petite enfance sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020  |
| Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 24 août 2020        | Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles sur le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 24 août 2020   |
| Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 24 août 2020        | Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles sur le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 24 août 2020   |
| Suppression d'un poste d'animateur RAPE sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020   |  |

|   |  |
|---|--|
| Suppression d'un poste d'animateur RAPE sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020        |  |
| Filière sportive  |  |
| Suppression poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020             |  |
|   | Création d'un poste de responsable des équipements sportifs sur le grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet au sein de la directions sports et vie associative à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020 |
| Filière technique   |  |
| Suppression d'un poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein direction sports vie associative à compter du 01 <sup>er</sup> juin 2020 |  |
| Suppression d'un poste de maçon sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020                     | Création d'un poste de maçon sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020  |
| Suppression d'un poste d'économiste sur le grade d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020                      | Création d'un poste de logisticien sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020   |
| Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (76,44%) au sein de la direction logistique à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020                                | Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet (76,44%) au sein de la direction logistique à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020                               |
| Suppression d'un poste d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (23,56%) au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020                            | Création d'un poste d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet (23,56%) au sein de la direction éducation à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020                           |
| Suppression d'un poste de responsable du centre technique des bâtiments sur le grade de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 30 juin 2020  |  |
| Suppression d'un poste de responsable de pôle conditionnement sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020                   | Création d'un poste d'agent de production sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020  |

|  |   |
|--|---|
|  | Création d'un poste de régisseur bâtiment – assistant de médiation sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la médiathèque à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020   |
| Suppression d'un poste de responsable de secteur sur le grade de technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020  | Création d'un poste de responsable de secteur sur le grade de technicien à temps complet au sein de la direction du bâti complet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020  |
| Suppression d'un poste de plombier-chauffagiste sur le grade d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020                                       | Création d'un poste de plombier-chauffagiste sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020   |
| Suppression d'un poste d'agent technique funéraire à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020        | Suppression d'un poste d'agent funéraire à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020  |
| Suppression d'un poste de chargé d'études et de projets informatiques à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 22 juillet 2020               | Création d'un poste de chef de projet systèmes d'information à temps complet sur le grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020                  |
| Suppression d'un poste de chargé d'études et de projets informatiques à temps complet sur le grade de technicien au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020                                      | Création d'un poste de chef de projet systèmes d'information à temps complet sur le grade d'ingénieur au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020  |
| Suppression d'un poste de chargé d'études et de projets informatiques à temps complet sur le grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 | Création d'un poste de de chef de projet systèmes d'information à temps complet sur le grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020            |
| Suppression de deux postes de technicien infrastructures à temps complet sur le grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020              | Création de deux postes de chef de projet technique systèmes d'information à temps complet sur le grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 |
| Suppression d'un poste de technicien infrastructures à temps complet sur le grade de technicien au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020   | Création d'un poste de chef de projet technique systèmes d'information à temps complet sur le grade de technicien au sein de la direction des systèmes d'information à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020  |
| Suppression d'un poste de maçon à temps complet sur le grade d'agent technique principal au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020   | Création d'un poste d'agent d'entretien du bâtiment à temps complet sur le grade d'adjoint technique  |

|   |   |
|---|---|
|   | principal de 1 <sup>ère</sup> classe au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020  |
| Suppression d'un poste d'électricien à temps complet sur le grade d'agent technique au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 | Création d'un poste d'agent d'entretien du bâtiment à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe au sein de la direction du bâti à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 |

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

## N° 17. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRACTUELS ANNUALISÉS 2020/2021

**M. Christian Brochard** donne lecture de l'exposé suivant :

Pour la rentrée scolaire 2020-2021, le recensement des besoins en personnel pour le fonctionnement et la surveillance des restaurants scolaires ainsi que pour l'accueil périscolaire a été réalisé.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste de tous les postes nécessaires à compter du 31 août 2020 pour assurer, dans de bonnes conditions, l'ensemble des missions.

L'animation du temps du midi, la plonge dans les restaurants municipaux et l'accueil périscolaire représentent des activités à faible taux d'emploi. Aussi, afin de limiter la précarité de leur emploi, la ville propose aux agents recrutés sur ces fonctions un contrat d'un an.

Au regard des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il convient de recruter 149 agents sous contrat annualisé pour une durée d'un an.

| Activités   | Nombre de postes contractuel annualisé | Temps de travail journalier sur une base de 140 jours travaillés  | Taux d'emploi |
|---|--|---|---------------|
| Animateur périscolaire du midi                      | 88                                     | 2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (69,5h/an)                                     | 23,93%        |
| Animateur périscolaire midi + Accueil matin et soir | 11                                     | 2,25 h animation du temps du midi + 354,62h accueil matin et soir + temps de travail hors présence enfant (69,5h/an)      | 45,99%        |
| Animateur périscolaire midi + accueil matin et soir | 3                                      | 2,25 h animation du temps du midi + 291,5 h accueil matin et soir + temps de travail hors présence enfants (69,5h/an)     | 42,07%        |
| Animateur périscolaire midi + accueil matin et soir | 3                                      | 2,25 h animation temps du midi + 1h accueil matin + 1,5 h accueil soir + temps de travail hors présence enfant (69,5h/an) | 45,71%        |
| Animateur périscolaire midi + accueil soir          | 16                                     | 2,25 h animation le midi + 1,5 h accueil soir + temps de travail hors de présence enfants (69,5h/an)                      | 36,99%        |
| Animateur périscolaire midi + accueil soir          | 17                                     | 2,25 h animation temps du midi + 1h accueil soir + temps de travail hors présence enfants (69,5h/an)                      | 32,64%        |

|  |   |   |        |
|--|---|---|--------|
| Animateur périscolaire du midi + référent temps des leçons         | 8 | 2,25 h animation temps du midi + 1,5 h référent temps des leçons + temps de réunion (76,5h/an)  | 37.43% |
| Animateur périscolaire du matin + midi + référent temps des leçons | 2 | 2,25 h animation temps du midi + 1h matin +1,5 h temps des leçons + temps de réunion (76,5h/an) | 46.14% |
| Agents de restauration (plonge)                                    | 1 | 3,25 h/jour   | 28,31% |

**Mme Ténailleau** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Sur cette proposition de recrutements, que pouvons-nous ajouter à ce que nous dénonçons chaque année soit la précarité inacceptable de ces contrats ?*

*Le nombre des emplois très précaires a, en effet, augmenté sur 3 ans.*

*Sans doute une partie est due à l'accroissement de la demande et du service rendu mais cette augmentation nous questionne. Depuis 2017, nous avons noté votre volonté de remédier au faible taux d'emploi de ces personnes en proposant des compléments d'activités ; nous avons été sensibles aux efforts de formations et de complément des temps partiels notamment pour les adjoints et les responsables périscolaires.*

*Mais aujourd'hui, nous n'avons pas la lisibilité suffisante pour en évaluer les impacts sur le recrutement proposé. La précarité de ces emplois n'est pas une fatalité et nous restons convaincus que tout n'a pas été exploré par manque de volontarisme et/ou par manque de moyens alloués aux services.*

*Nous resterons exigeant-e-s sur cette question dans les années à venir. »*

**Mme le Maire** déclare :

*« Merci aussi pour le message concernant les années à venir... »*

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,**

- Autorise le Maire à recruter 149 agents sous contrat annualisé, du 31 août 2020 au 31 août 2021 pour faire face aux besoins des directions de l'éducation et de la restauration, dans les conditions précitées,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et activités périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

**M. Christian Brochard** donne lecture de l'exposé suivant :

La réglementation (article 1er du décret n°2015-580 du 28 mai 2015) permet à un agent public sur sa demande, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant ou proche gravement malade.

La mise en œuvre de ce dispositif ne peut se faire qu'après délibération du conseil municipal prise après avis du Comité Technique.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités décrites ci-après et conformes au décret du 28 mai 2015.

#### Bénéficiaires :

Le bénéficiaire des jours de congés doit être un agent de la ville,

- qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le bénéficiaire du don de jour de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint,
- son concubin,
- son partenaire de PACS,
- un ascendant,
- un descendant,
- un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

#### Modalités du don :

Les agents pouvant effectuer un don sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les contractuels de droit public.

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001) ; ils peuvent être donnés en partie ou en totalité.



- les jours de congés annuels (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985). Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés.

- les jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET), sans limite maximum.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- les jours de repos venant les heures supplémentaires ;
- les jours de congé bonifié.

Les dons se font en jours entiers, quelle que soit la quotité de travail de l'agent. Un don peut être constitué par la somme de demi-journées de nature différente, dès lors que le nombre total de jours donnés est un entier.

#### Démarches préalables :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le don est définitif après accord du chef de service.

L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

#### Modalités du congé

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par personne concernée et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne concernée. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;
- la durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

La ville peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Il est proposé de mettre en œuvre ces modalités à la Ville de Rezé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Une note de service viendra informer et détailler les modalités pratiques du don de jours de repos.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-580 du 29 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu l'avis du comité technique du 9 juin 2020

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'autoriser le don de jours de repos à la Ville de Rezé, dans les conditions ci-dessus précisées,
- Dit que ces modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **N° 19. RÉGIME INDEMNITAIRE - AJUSTEMENT TECHNIQUE DE LA DÉLIBÉRATION CADRE DU 28 JUIN 2018**

**M. Christian Brochard** donne lecture de l'exposé suivant :

La délibération cadre relative au régime indemnitaire nécessite d'être mise à jour pour rajouter, parmi les cadres d'emplois percevant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives, cadre d'emplois de catégorie A de la filière sportive, suite à la parution d'un arrêté permettant l'équivalence avec la fonction publique d'Etat de ce cadre d'emploi

Il convient donc de modifier la délibération en ajoutant à la page 19 de l'annexe à cette délibération le tableau joint à la présente délibération, et en supprimant le tableau figurant à la page 32.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération sur le régime indemnitaire du 28 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 9 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de compléter la délibération cadre du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire, dans les conditions ci-dessus précisées,
- Dit que ces modifications s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

**Filière sportive :**

**Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives, montant applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2020 :**

| <b>Groupes</b>                                  | <b>Sous-groupes</b>           | <b>IFSE -<br/>Montants<br/>mensuels<br/>(€)</b> |
|---|-------------------------------|---|
| Groupe 2 - Directeurs                           | Directeur                     | 725   |
| Groupe 3 - Responsables de services ou de pôles | Responsable de service        | 655   |
|   | Responsable de pôle           | 585   |
| Groupe 4 - Chargés de missions ou d'études      | Chargé de mission ou d'études | 515   |

**N° 20.**

**DÉCISION DE DÉCONSIGNATION - INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION AU PROFIT DE MADAME DUPUIS NÉE CLOUET**

**M. Yann Vince** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la procédure d'expropriation menée pour le projet de « Sédentarisation des gens du voyage rue Pierre Legendre à Rezé », la Ville de Rezé est devenue propriétaire de la parcelle BM 292. Le jugement rendu le 24 juin 2010 par Madame le Juge de l'expropriation du département de Loire-Atlantique fixait à **355,75 €** l'indemnité totale d'expropriation à allouer pour la parcelle précitée.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté pour cette propriété et aucune justification n'ayant été produite pour cette propriété, le versement de cette indemnité a fait l'objet d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Madame DUPUIS a contacté la Ville récemment et apporté la preuve qu'elle était effectivement propriétaire de cette parcelle au moment de la date d'entrée en jouissance par la Ville (acte de dépôt aux hypothèques en date du 30 mars 2010, avec attestation rectificative du 16 juin 2010), et remis son Relevé d'Identité Bancaire. Elle sollicite le versement de la somme due à son profit.

Il est précisé que le terrain était libre de toutes charges au moment de son acquisition par la Ville.

Le conseil municipal est appelé à décider de la déconsignation de cette indemnité d'un montant de 355,75 euros (trois cent cinquante-cinq euros et soixante-quinze centimes). Il est précisé que la Ville décide également d'abandonner tous les intérêts à la personne. En conséquence le montant de l'indemnité assortis des intérêts reviendra à Madame DUPUIS née CLOUET.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 16 juillet 2009 et l'acte de dépôt de ladite ordonnance en date du 30 mars 2010, ainsi que l'attestation rectificative du 16 juin 2010, tous relatifs à l'expropriation des terrains nécessaires au projet de « Sédentarisation des gens du voyage rue Pierre Legendre à Rezé » précisant que la (ou les) parcelle(s) cadastrée(s) commune de Rezé section **BM n°292** appartient à INCONNU,

Vu le jugement rendu le 24 juin 2010 par Madame le Juge de l'expropriation du département de Loire-Atlantique et fixant à **355,75 €** l'indemnité totale d'expropriation à allouer pour la (les) parcelle(s) précitées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par délibération du Conseil Métropolitain,

Vu l'arrêté municipal de consignation n°2010/996 relatif à la consignation du prix – Indemnité d'expropriation – rue Pierre Legendre

Vu les pièces produites par Madame DUPUIS née CLOUET et considérant que celle-ci a apporté la preuve que l'indemnité d'expropriation devait lui revenir,

Vu l'avis de la Commission administration et moyens généraux du 3 juin 2020.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de déconsigner de la somme de 355,75 euros (trois cent cinquante-cinq euros et soixante-quinze centimes) correspondant au montant de l'indemnité globale d'expropriation à revenir pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section **BM n°292** sise rue Pierre Legendre à Rezé.

Précise que la Ville accepte d'abandonner l'ensemble des intérêts afférents qui reviendront à Madame DUPUIS née CLOUET.

Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires permettant de réaliser la déconsignation et le versement de la somme due au profit de Madame DUPUIS née CLOUET.

**N° 21. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - LIAISONS AÉRIENNES INTÉRIEURES : LE FERROVIAIRE DOIT PRENDRE LA PLACE DE L'AVION**

**M. Blaise Clément** donne lecture de l'exposé suivant :

Pendant plusieurs semaines, le trafic aérien s'est trouvé suspendu sur Nantes-Atlantique du fait de l'épidémie de Covid 19. La reprise progressive de l'activité aérienne peut et doit être une occasion d'orienter dès maintenant son avenir.

De fait, l'Etat a annoncé lier les aides à Air France à une ambition écologique. C'est le moment d'effectuer cette transition écologique et de favoriser les liaisons ferroviaires à grande vitesse sur le sol hexagonal à la place des liaisons aériennes courtes.

En effet, en 2019, 40% du trafic commercial passager, et au moins 44% des mouvements d'avions commerciaux de l'aéroport Nantes-Atlantique ont été dus au trafic intérieur à la France.

Le ministre de l'Économie a évoqué fin avril, en contrepartie des aides à Air France, la suppression des lignes intérieures si le trajet peut être effectué en train en moins de 2 heures 30. C'est un bon principe, mais la durée prise en compte est insuffisante.

Une durée de 5 heures permettrait par exemple de supprimer la liaison Nantes-Lyon, qui peut s'effectuer en à peine 4h30 de train, mais qui a pourtant représenté près de 5 100 mouvements à Nantes-Atlantique en 2019, soit en moyenne 14 avions par jour !

Si on y ajoute Strasbourg, Lille, Bordeaux, et 20% du trafic avec Paris, toutes accessibles en moins de 5 h de train, ce sont presque 11 000 mouvements par an, soit 30 avions par jour, qui pourraient être évités à Nantes-Atlantique.

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis de la Commission des vœux du 9 juin 2020.

**Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre, et 7 abstentions (élus ne prenant pas part au vote)**

- Appelle le gouvernement et les parlementaires à proposer sérieusement et urgemment un loi d'interdiction ou de limitation drastique des liaisons aériennes pour lesquelles une alternative raisonnable par le train existe.

Ceci diminuerait d'autant les nuisances sonores, à Nantes et ailleurs, et serait le signe d'une nouvelle prise en considération des impératifs écologiques.

—

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** déclare :

*« Je veux à mon tour remercier sincèrement tous les services de la ville de Rezé qui se sont mobilisés pour les rezéens durant ces 6 années. Je remercie aussi tous les élus de la majorité et de l'opposition qui se sont engagés auprès des rezéens et qui ont fait leur travail auprès des rezéens.*

*Je vous salue et je vous dis à bientôt pour le prochain conseil municipal qui aura lieu début juillet. »*

—

La séance est levée à 19h30.

—